



1. Pièces administratives



**Projet de PLU
arrêté par
délibération du
Conseil
Municipal en
date du 19 juin
2012**

**Enquête
publique du 22
octobre 2012 au
23 novembre
2012**

**PLU approuvé
le 29 janvier
2013**

SOMMAIRE

Délibération prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme	p. 5
Débat du PADD en Conseil municipal	p. 13
Délibération arrêtant le projet de Plan Local d’Urbanisme	p. 16
Bilan de la concertation	p. 20
Enquête publique	p. 35
Rapport du commissaire enquêteur	p. 87
Délibération approuvant le Plan Local d’Urbanisme	p. 106

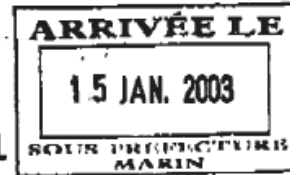
Délibération prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU VAUCLIN

Session ordinaire du mois de MAI



N°

Séance du lundi 13 mai 2002

OBJET : ELABORATION DU P.L.U DU VAUCLIN.

Présidence de Monsieur Raymond OCCOLIER

Secrétaire Madame PIERRE-LOUIS Moïse

L'an deux mil deux et le lundi treize mai à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du VAUCLIN, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, pour la tenue d'une séance ordinaire, suite à la convocation faite par Monsieur le Maire le lundi six mai deux mil deux pour statuer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

ETAIENT PRESENTS

MM. OCCOLIER Raymond, CLEON Georges, JEAN-GILLES Albany,
Mmes MARTINON Emilie, LANOIX Marlène,
MM. TAMBURINI Georges, LASSOURCE Raymond, PIERRE-LOUIS Charles Omer,
Mmes BRIVAL Joana, PIERRE-LOUIS Moïse,
MM LAURENT Frédéric, INIMOD Maurice
Mme SOLBIAC Carole
MM. JEAN-LAMBERT Ernest, BRIVAL Albert,
Mme JEAN-GILLES Marie-Thérèse,
MM ZOZOR Roger,
Mlle LIPAUL Adeline
MM ROSILLETTE Roland

ABSENTS EXCUSES :

MM. ODONNAT Julien, BAPTE Constantin, MONTAGNAC Léo,
Mme PIERRE-LOUIS Rose Elvire, GAUDY Julienne, CAVIGNY Joséphine,
MORAND Christiane

ABSENTS :

Mmes TERRIAT Monique
MM. THEGAT Charles-Henri, EUSTACHE Jean-Claude

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au

OBJET : ELABORATION DU P.L.U. DU VAUCLIN

Le Conseil Municipal en sa séance du **lundi 13 mai 2002**,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU le Code de l’Urbanisme,

-VU la loi n° 2000-1208 13/12/2000 dite loi de Solidarité et Renouveau Urbains (SRU),

-VU la Circulaire Ministérielle n° 2001-3 du 18/01/2001 relative aux modalités d’application de la loi SRU précitée,

-VU la délibération prise en cette même séance portant approbation de la Révision de POS/PLU de la Commune,

-**CONSIDERANT** que la Ville se doit pour gérer les besoins exprimés en matière d’aménagement du territoire avoir des documents d’urbanisme actualisés en fonction de la réglementation en vigueur,

-**CONSIDERANT** pour cela qu’il y a lieu de prescrire l’élaboration d’un **PLAN LOCAL d’URBANISME** pour l’ensemble du territoire communal,

- **SUR** proposition du Président de séance,

-**APRES** en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

De se **PRONONCER** favorablement sur l’élaboration d’un **PLAN LOCAL d’URBANISME** sur l’ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions du Code de l’Urbanisme,

ARTICLE 2

Que les formalités en matière de concertation visées à l’article L.300 du Code de l’Urbanisme s’effectueront par le biais :

.d’un registre qui sera tenu à la disposition de la population jusqu’à l’arrêt du projet de **PLAN LOCAL d’URBANISME** par le Conseil Municipal.

.de deux réunions publiques dont l’organisation est envisagé avec la population pendant la procédure d’élaboration du **PLAN LOCAL d’URBANISME** et préalablement à sa mise à l’enquête publique.

ARTICLE 3

Que les objectifs poursuivis par le recours et la réglementation relative au **PLAN LOCAL d’URBANISME** visent notamment à :

.Poursuivre les grandes orientations retenues par le POS/PLU révisé en matière d’aménagement du territoire, de développement économique, touristique en particulier.

.Rechercher des mesures appropriées permettant de mieux protéger la nature, l’environnement, les espaces sensibles.

.Mettre en comptabilité les documents d’urbanisme en vigueur avec le SAR/SMVM, en tenant compte de la volonté de la Municipalité d’urbaniser certaines zones situées à la périphérie du bourg POYMIRO notamment.

ARTICLE 4

Que les personnes publiques autres que l’Etat qui en auront fait la demande, conformément à l’article L.121-5 du Code de l’Urbanisme, seront associées à l’élaboration du PLU.

Un arrêté du Maire viendra préciser les modalités d’associations retenues.

ARTICLE 5

De **DONNER** mandat au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l’élaboration du P.L.U.

ARTICLE 6

Que conformément à l’article R.123-25 du Code de l’Urbanisme, la présente délibération sera transmise au :

Préfet,
Président du Conseil Régional
Président du Conseil Général
Président de la Chambre de Commerce et d’Industrie (article L121-4)
Président de la Chambre des Métiers
Président du Parc Naturel Régional
Président de la Chambre d’Agriculture

ARTICLE 7

Que délégation est donnée à Monsieur le Maire pour la mise en place de la Commission ad hoc chargée de l’élaboration du **PLAN LOCAL d’URBANISME**.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait au Vaucelin, le 14 janvier 2003

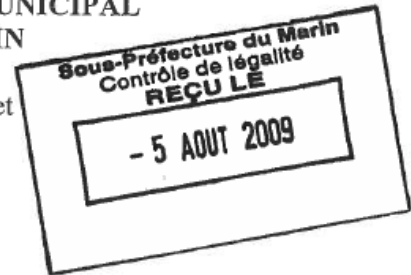
Le Maire
Raymond Occolier
Raymond OCCOLIER


REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU VAUCLIN

Session ordinaire du mois de Juillet

Séance du jeudi 9 juillet 2009



**OBJET : Plan Local d’Urbanisme
Modalités de concertation avec la population**

Présidence de Monsieur Raymond **OCCOLIER**
Secrétaire de séance : Madame Moïse **PIERRE-LOUIS**

L’an deux mil neuf et le jeudi neuf juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du **VAUCLIN**, se sont réunis à l’Hôtel de Ville, pour la tenue d’une séance ordinaire, suite à la convocation faite par Monsieur le Maire le trois juillet deux mil neuf pour statuer sur les questions inscrites à l’ordre du jour.

ETAIENT PRESENTS : 24

M.Mmes : Raymond **OCCOLIER**, Georges **CLEON**, Rose-Elvire **PIERRE-LOUIS**, Carole **SOLBIAC**, Raymond **LASSOURCE**, Colette **CELMENE**, Charles Omer **PIERRE-LOUIS**, Annie **NERJAT**, Moïse **PIERRE-LOUIS**, Jean-Georges **CHALI**, Julienne **GAUDY**, Ernest **JEAN-LAMBERT**, Norbert **ARNERIN**, Marie-Hélène **COUDIN-LIARD**, Charles-Henri **THEGAT**, Marlène **MAINGE**, Longin **GARCON**, Magalie **VOLTINE**, Vincent **VIGNE**, Fernand **ODONNAT**, Lucie **LEBRAVE**, Frantz **ZOZOR**, François **BABO**, Bérard **ARNAUD**.

ABSENTS EXCUSES : 00

ABSENTS NON EXCUSES : 01

- M. Roger **ZOZOR**

REPRESENTES : 04

- M Albany **JEAN-GILLES** représenté par M. Georges **CLEON**
- Mme Joséphine **BOLIVARD** représentée par M Charles Omer **PIERRE-LOUIS**
- M Léon **NERIS** représenté par M. Longin **GARCON**,
- Mme Christiane **MORAND** représentée par Mme Julienne **GAUDY**

- Nombre de conseillers en exercice :	29
- Nombre de conseillers présents :	24
- Nombre de conseillers absents excusés :	00
- Nombre de conseillers absents non excusés :	01
- Nombre de conseillers représentés :	04

Conformément à l’article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Madame Moïse **PIERRE-LOUIS** a été désignée, à l’unanimité des suffrages, pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

OBJET : Plan Local d’Urbanisme du VAUCLIN
Modalités de concertation avec la population

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) ;

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003, dite « Urbanisme et Habitat » (UH) ;

Vu le Code de l’Urbanisme, notamment son article L. 300-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2002, la Ville du Vauclin a adopté le principe de l’élaboration de son P.L.U. et a donné mandat à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l’élaboration du P.L.U.

Considérant la nécessité, afin d’entamer le P.L.U. de façon opérationnelle, de lancer la concertation avec la population selon les modalités ci-après énoncées :

- la publication de dépliants, à chaque phase de l’élaboration du P.L.U., afin de tenir la population informée des avancées du dossier ;
- la mise à disposition d’un registre dans le hall de la mairie jusqu’à l’arrêt du projet de Plan Local d’Urbanisme par le Conseil Municipal ;
- la tenue de deux réunions publiques dont l’organisation est envisagée avec la population pendant la procédure d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme et préalablement à sa mise en enquête publique ;
- en option et en fonction des enjeux, des réunions de quartiers seront organisées dans les mêmes conditions que les réunions publiques susmentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

ARTICLE 1 : D’approuver les modalités de concertation avec la population dans le cadre de la mise en place du P.L.U.



ARTICLE 2 : De lancer ladite concertation à compter du 01^{er} septembre 2009.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture du Marin et de sa publication.

VOTE : UNANIMITE MOINS DEUX ABSTENTIONS

Pour copie certifiée conforme

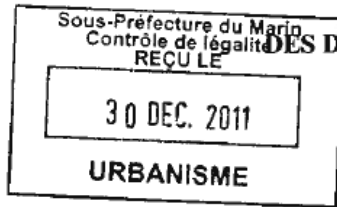
P.Le Maire, Poion
L' Adjoint délégué

Albany JEAN-BILLY



Débat du PADD en Conseil Municipal

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE**



**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU VAUCLIN**

Session ordinaire du mois d' **OCTOBRE**

Séance du vendredi 28 Octobre 2011



**OBJET : P.L.U. du Vauclin
Débat autour du PADD**

Présidence de Monsieur : Raymond **OCCOLIER**
Secrétaire de séance : Julienne **GAUDY**

L’an deux mil onze et le vendredi 28 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du **VAUCLIN**, se sont réunis à l’Hôtel de Ville, pour la tenue d’une séance ordinaire, suite à la convocation faite par Monsieur le Maire le 21 octobre deux mil onze pour statuer sur les questions inscrites à l’ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21

M. et Mmes : Raymond **OCCOLIER**, Georges **CLÉON**, Rose-Elvire **PIERRE-LOUIS**, Albany **JEAN-GILLES**, Carole **SOLBIAC**, Raymond **LASSOURCE**, Colette **CELIMENE**, Charles-Omer **PIERRE-LOUIS**, Annie **NERJAT**, Julienne **GAUDY**, Ernest **JEAN-LAMBERT**, Christiane **MORAND**, Norbert **ARNERIN**, Longin **GARÇON**, Vincent **VIGNÉ**, Albert **BRIVAL**, Fernand **ODONNAT**, Lucie **LEBRAVE**, Frantz **ZOZOR**, François **BABO**, Bérard **ARNAUD**.

ABSENTS EXCUSÉS : 01

M. Léon **NÉRIS**.

ABSENT NON EXCUSÉ : 05

Mme Joséphine **BOLIVARD**, Marie-Hélène **COUDIN-LIARD**, Charles-Henri **THÉGAT**, Magalie **VOLTINE**, Roger **ZOZOR**.

REPRÉSENTÉS : 02

- Mme Moïse **PIERRE-LOUIS** représentée par Mme Annie **NERJAT**.
- Mme Marlène **MAINGÉ** représentée par M. Georges **CLEON**.

- Nombre de conseillers en exercice :	29
- Nombre de conseillers présents :	21
- Nombre de conseillers absents excusés :	01
- Nombre de conseillers absents non excusés :	05
- Nombre de conseillers représentés :	02

Conformément à l’article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Julienne **GAUDY** a été désignée à l’unanimité des suffrages, pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

Objet : P.L.U. du Vaucelin
Débat autour du PADD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.110, L. 121-1, L. 121-3 et suivants, et en particulier l’article L 123-9 relatif au débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU « Solidarité Renouvellement Urbains »,

Vu la loi 2003-590 du 02 juillet 2003 dite loi UH « Urbanisme et Habitat »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 13 mai 2002, 09 juillet 2009 et 12 juillet 2010 portant respectivement « prescription du plan local d’urbanisme », « modalités de concertation avec la population » et « avenant à la mission de P.L.U. »,

Considérant qu’aux termes de l’article L. 123-9 du code de l’urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable au plus tard deux mois avant l’examen du projet de P.L.U.,

Considérant le document retraçant les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable.

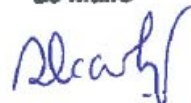
ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Donne acte du débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable organisé dans le cadre de l’élaboration du plan local d’urbanisme de la commune sur la base du document ci-annexé proposé par le Maire.

VOTE : SANS OBJET

Pour copie certifiée conforme

Le Maire



Raymond OCCOLIER



Délibération arrêtant le projet de Plan Local d’Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU VAUCLIN



Session ordinaire du mois de **JUIN**

Séance du mardi 19 juin 2012

N°000002

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d’Urbanisme de la Ville du Vauclin

Présidence de M. Georges **CLEON**
Secrétaire de séance : M. Vincent **VIGNE**

L’an deux mille douze et le mardi 19 juin, à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune du **VAUCLIN**, se sont réunis à l’Hôtel de Ville, pour la tenue d’une séance ordinaire, suite à la convocation faite par Monsieur le Maire le 12 juin 2012 pour statuer sur les questions inscrites à l’ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21

MM. et Mmes : Georges **CLÉON**, Rose-Elvire **PIERRE-LOUIS**, Albany **JEAN-GILLES**, Carole **SOLBIAC**, Raymond **LASSOURCE**, Colette **CÉLIMÈNE**, Charles Omer **PIERRE-LOUIS**, Moïse **PIERRE-LOUIS**, Julienne **GAUDY**, Ernest **JEAN-LAMBERT**, Joséphine **BOLIVARD**, Norbert **ARNERIN**, Marie-Hélène **COUDIN-LIARD**, Marlène **MAINGÉ**, Vincent **VIGNÉ**, Albert **BRIVAL**, Fernand **ODONNAT**, Lucie **LEBRAVE**, Frantz **ZOZOR**, François **BABO**, Bérard **ARNAUD**.

ABSENTS EXCUSÉS : 1

Mme Christiane **MORAND**.

ABSENTS NON EXCUSÉS : 4

MM. et Mme : Charles-Henri **THÉGAT**, Longin **GARÇON**, Magalie **VOLTINE**, Roger **ZOZOR**.

REPRÉSENTÉS : 3

M. Raymond **OCCOLIER** représenté par M. Georges **CLÉON**
Mme Annie **NERJAT** représentée par Mme Moïse **PIERRE-LOUIS**
M. Léon **NÉRIS** représenté par M. Ernest **JEAN-LAMBERT**

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Nombre de conseillers présents : 21
- Nombre de conseillers absents excusés : 1
- Nombre de conseillers absents non excusés : 4
- Nombre de conseillers représentés : 3



Conformément à l’article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M. Vincent **VIGNE** a été désigné à l’unanimité des suffrages, pour remplir ces fonctions, qu’il a acceptées.

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d’Urbanisme de la Ville du Vauclin

- **VU** les délibérations du 13 mai 2002 et du 09 juillet 2009 portant respectivement « Elaboration du P.L.U. » et « Modalités de concertation avec la population », a lancé la procédure nécessaire afin de doter son territoire d’un Plan Local d’Urbanisme.
- **VU** le débat au sujet du P.A.D.D. organisé au sein de l’assemblée délibérante en sa séance du 28 octobre 2011 conformément à l’article L123-9 du Code de l’Urbanisme.
- **VU** le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L123-6, L123-9 et L300-2.
- **CONSIDÉRANT** que la phase d’étude de l’élaboration du P.L.U. est achevée et qu’il convient de finaliser la procédure en passant à la phase administrative.
- **CONSIDÉRANT** que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De dresser, comme suit, le bilan de la concertation, laquelle s’est déroulée conformément à ce qui avait été prévu par délibération du 09 juillet 2009 :

- réalisation et distribution de dépliants informatifs en direction de la population,
- mise à disposition du public, en mairie, d’un registre afin qu’y soient consignées suggestions et observations,
- la tenue de réunions publiques les 23 mars et 08 juin 2011 respectivement au sujet du diagnostic et du projet de territoire,
- la tenue de réunion avec les personnes publiques associées autour de plusieurs thèmes, les 21 avril 2010, 07 juin 2011, 27 janvier 2012, 12 mars 2012,
- la réception de nombreux courriers relatifs, notamment, à des demandes de modifications de zonage de terrains privés,
- la réception du public au sein des services municipaux.

ARTICLE 2 : D’arrêter le projet de Plan Local d’Urbanisme de la Ville du Vauclin tel qu’il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : De transmettre le projet pour avis aux personnes publiques associées, conformément aux dispositions des articles du Code de l’Urbanisme visés.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture du Marin et de sa publication.

VOTE : UNANIMITE MOINS DEUX ABSTENTIONS

Pour copie certifiée conforme

P. Le Mare, Maire
L'Adjoint délégué



Albany JEAN-GILÈS

Bilan de la concertation

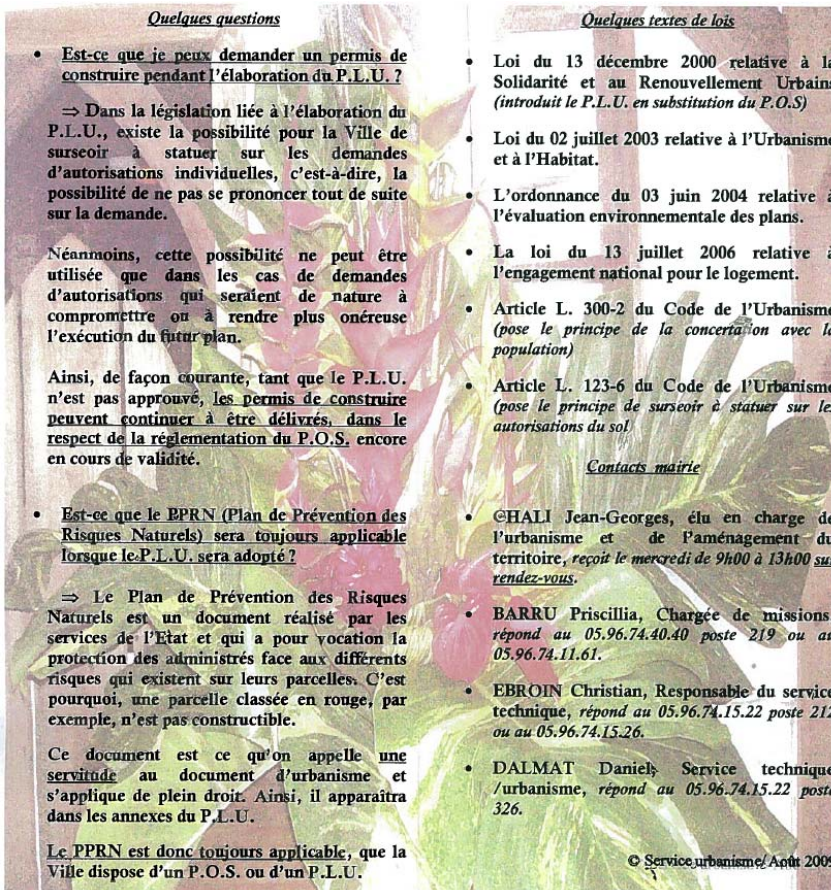
LA CONCERTATION PUBLIQUE ...UN DIALOGUE POUR UN PROJET:

La concertation vise à permettre la libre expression des personnes concernées (population, équipe municipale...) sur le fond du Projet d’Aménagement et de Développement Durable communal.

Le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation publique par Délibération en date du

La concertation avec le public sur le projet du PLU s’est déroulée dès sa prescription jusqu’à l’arrêt du projet, selon les modalités suivantes :

- Mise à la disposition du public en mairie d’un registre afin d’y consigner les observations et suggestions.
- Organisation de réunions de concertation avec la population
- Distributions de plaquettes informatives



Quelques questions

- Est-ce que je peux demander un permis de construire pendant l’élaboration du P.L.U. ?
⇒ Dans la législation liée à l’élaboration du P.L.U., existe la possibilité pour la Ville de surseoir à statuer sur les demandes d’autorisations individuelles, c’est-à-dire, la possibilité de ne pas se prononcer tout de suite sur la demande.

Néanmoins, cette possibilité ne peut être utilisée que dans les cas de demandes d’autorisations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l’exécution du futur plan.

Ainsi, de façon courante, tant que le P.L.U. n’est pas approuvé, les permis de construire peuvent continuer à être délivrés, dans le respect de la réglementation du P.O.S. encore en cours de validité.
- Est-ce que le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) sera toujours applicable lorsque le P.L.U. sera adopté ?
⇒ Le Plan de Prévention des Risques Naturels est un document réalisé par les services de l’Etat et qui a pour vocation la protection des administrés face aux différents risques qui existent sur leurs parcelles. C’est pourquoi, une parcelle classée en rouge, par exemple, n’est pas constructible.

Ce document est ce qu’on appelle une servitude au document d’urbanisme et s’applique de plein droit. Ainsi, il apparaît dans les annexes du P.L.U.

Le PPRN est donc toujours applicable, que la Ville dispose d’un P.O.S. ou d’un P.L.U.

Quelques textes de lois

- Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (introduit le P.L.U. en substitution du P.O.S)
- Loi du 02 juillet 2003 relative à l’Urbanisme et à l’Habitat.
- L’ordonnance du 03 juin 2004 relative à l’évaluation environnementale des plans.
- La loi du 13 juillet 2006 relative à l’engagement national pour le logement.
- Article L. 300-2 du Code de l’Urbanisme (pose le principe de la concertation avec la population)
- Article L. 123-6 du Code de l’Urbanisme (pose le principe de surseoir à statuer sur les autorisations du sol)

Contacts mairie

- CHALI Jean-Georges, élu en charge de l’urbanisme et de l’aménagement du territoire, reçoit le mercredi de 9h00 à 13h00 sur rendez-vous.
- BARRU Priscillia, Chargée de missions, répond au 05.96.74.40.40 poste 219 ou au 05.96.74.11.61.
- EBROIN Christian, Responsable du service technique, répond au 05.96.74.15.22 poste 212 ou au 05.96.74.15.26.
- DALMAT Daniel, Service technique /urbanisme, répond au 05.96.74.15.22 poste 326.

© Service urbanisme/ Août 2009

Ville du VAUCLIN
Ville du VAUCLIN



Mise en place du Plan
Local d’Urbanisme
Du VAUCLIN

Dépliant n°1 :

- Qu’est-ce que le P.L.U. ?
- Qu’est-ce que la concertation avec la population ?

Actuellement dotée d'un P.O.S., la Ville du Vauclin a adopté en Conseil Municipal le principe de la réalisation d'un P.L.U. sur son territoire.

Ce dépliant, tout comme les suivants, a pour vocation de vous exposer de façon simple ce qu'est un P.L.U et de vous tenir régulièrement informés de l'évolution de la procédure.

Les services municipaux sont néanmoins à votre disposition pour toute demande d'information particulière.

I/ Qu'est-ce que le P.L.U. ?

a) Définition

Le P.L.U. est le Plan Local d’Urbanisme.

- C'est un outil qui fixe les conditions, notamment, de construction, sur le territoire. Il exprime aussi les orientations d'aménagement et de développement durable retenues pour la commune. (transport, tourisme, économie, agriculture, pêche...)

Ce document d'urbanisme, sous l'influence de la loi du 13 décembre 2000, vient remplacer le P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols)

- Le P.L.U. est composé des éléments suivants :
 - le rapport de présentation,
 - le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement durable)
 - les orientations d'aménagement relatives à certains quartiers ou secteurs,
 - le règlement et ses documents graphiques, (cartes)
 - les études spécifiques,
 - les annexes.

b) Procédure

Afin de réaliser un Plan Local d’Urbanisme, il est nécessaire d’effectuer un diagnostic de l’existant, afin d’être en mesure de créer un document qui devra être approuvé en Conseil Municipal.

Concrètement, ce procédé se traduit par cinq phases de travaux :

- phase d'association, de concertation et de consultation,
- débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
- finalisation du projet et transmission aux personnes habilitées à donner leur avis,
- enquête publique,
- approbation du P.L.U.

La Ville du Vauclin se situe actuellement dans la première phase. C'est pour cette raison qu'elle utilise divers moyens de communication afin de mener à bien la concertation avec la population.

II/ Qu'est-ce que la concertation avec la population ?

a) Définition

La concertation avec la population est un processus obligatoire dans le cadre de la mise en œuvre du P.L.U.

Elle permet à la population d’être informée et surtout de s’exprimer vis à vis du Plan Local d’Urbanisme en cours d’élaboration.

Ainsi, la concertation doit associer, pendant toute la durée de l’élaboration du projet, les habitants de la Ville, les associations locales et toutes les autres personnes concernées. (agriculture, pêche, économie, transport...)

b) Mise en œuvre

Toute latitude est laissée aux communes pour définir les modalités de concertation avec la population.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal du 09 juillet 2009, la ville du Vauclin a décidé que la concertation avec la population débiterait le 01^{er} septembre 2009 et serait réalisée comme suit :

- la publication de déliants à chaque phase de l’élaboration du P.L.U.,
- la mise à disposition d'un registre dans le hall de la mairie jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U.,
- la tenue de deux réunions publiques pendant la procédure d'élaboration du P.L.U.,
- la tenue, si nécessaire, de réunions de quartiers dans les mêmes conditions que les réunions publiques.

La délibération du Conseil Municipal du 09 juillet 2009 peut être consultée, sur demande, en mairie.

Les réunions publiques....

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION
23 mars 2011

Présents :

- M. Raymond OCCOLIER, maire de la ville du Vauclin
- Mme Priscillia BARRU, service urbanisme de la mairie
- M. PIERRE-LOUIS, responsable de la commission agricole du Vauclin
- M. Philippe ALBAREDE, Espace Ville
- Melle Anne PETERMANN, ADUAM
- Melle Anne-Claire LELIEVRE, Espace Ville
- M. Guillaume PEREZ, Espace Ville

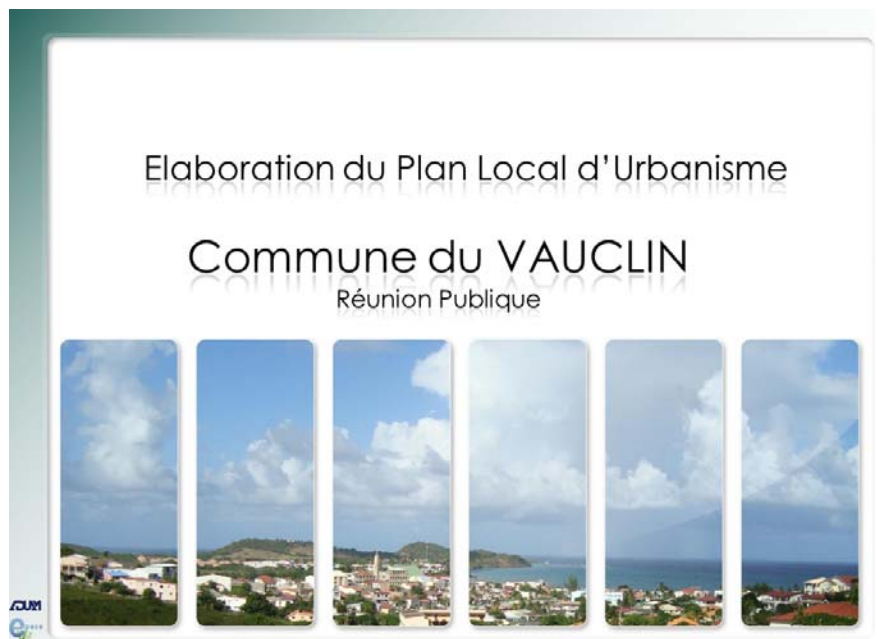
Environ 200 habitants

Début de réunion : 17h30

La réunion est introduite par Monsieur Pierre-Louis qui présente l'ADUAM et Espace Ville aux habitants et qui leur donne la parole pour présenter ce qu'est un PLU et les principaux éléments de diagnostic pour la commune du Vauclin.

Questions de la population / débat :

- Un habitant demande ce qu'on doit faire quand on a une construction en zone rouge du PPR.
- Mme Barru répond que le PPR est un document élaboré par la DEAL pour protéger les personnes. Si on possède on construction en zone rouge, il faut aller voir les services de la DEAL pour voir s'il est possible de réaliser une mise en sécurité.
- Un autre habitant demande si l'on a tenu compte de l'aléa tsunami dans le PPR, et si le document de PPR sera réactualisé avant la fin de l'étude PLU.
- Mme Barru répond que le risque tsunami n'est aujourd'hui pas pris en compte dans le PPR. Depuis la fin de l'année dernière, ce document est en révision, il est encore à l'étude mais le nouveau PPR devrait être prêt avant la fin du PLU. En attendant il faut se prémunir, construire le plus en amont possible des berges, en hauteur...
- M. Albarède précise que le PLU n'est pas figé et que si le PPR évolue, on pourra modifier le PLU pour prendre en compte le nouveau document.



- Un habitant dit qu’il faut avoir du terrain pour construire, mais aujourd’hui entre le PPR et les espaces agricoles, on ne peut pas toujours construire. Il rajoute que la commune construit des logements sociaux mais est-ce cohérent de les mettre à plus d’un kilomètre du bourg, alors que tout le monde n’a pas de voiture, qu’il n’y a pas de transport en commun ? Il ne faut pas isoler les gens, on doit les rapprocher de la ville, du front de mer le soir. La question est comment se déplacer ? les besoins sont différents lorsqu’on est jeune ou vieux !
- Pour réagir à la première partie de l’intervention de cet habitant, Mme Barru rappelle ce qui s’est passé avec l’éboulement à Ensfelder et l’importance de prendre en compte le PPR.
- Sur la partie de la question, M. Albarède répond qu’il faut penser aux gens qui vont vivre dans les futurs logements et qu’il faut les installer à proximité des équipements et des services.
- Un habitant se pose la question de l’électrification, du manque d’éclairage public dans certains quartiers du Vauclin, le quartier Bel Air par exemple.
- Mme Barru répond qu’aujourd’hui la mairie étudie au cas par cas pour voir comment régler cette question. Il existe de nombreuses constructions qui ne sont pas reliées aux réseaux pour différentes raisons. Il a eu de nombreuses demandes de déclassement mais toutes ne seront pas acceptées.
- Un habitant demande si on va déterminer une zone d’activités dans le PLU, qui sont de véritables poumons pour une commune. Il faudrait également augmenter les surfaces constructibles dans les quartiers afin de densifier, et du coup d’éviter le mitage des terres agricoles.

Le Maire arrive et prend la parole sur les différentes thématiques abordées :

- Sur la question des risques et en particulier le risque tsunami, la commune réfléchit à l’urbanisation future selon les risques
- Sur la question des déclassements, la commune veille à préserver les espaces agricoles et naturels tout en répondant aux besoins de la population, tout en prenant en compte le PPR.
- Le Maire termine en rappelant qu’en Martinique, il y a 15 000 demandes de logements et que tout le monde doit avoir sa chance.
- Le projet d’aménagement et de développement durable de la commune devra donc être solidaire.

Le maire clôture la réunion en remerciant les personnes qui se sont déplacées.

Fin de réunion : 20h

PLAN LOCAL D’URBANISME
COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION
8 Juin 2011

Présents :

- M. Raymond OCCOLIER, maire de la ville du Vauclin
- Mme Priscillia BARRU, service urbanisme de la mairie
- Mme Joëlle TAÏLAME, directrice de l’ADUAM
- M. Philippe ALBAREDE, Espace Ville
- Melle Anne PETERMANN, ADUAM
- Melle Anne-Claire LELIEVRE, Espace Ville
- M. Guillaume PEREZ, Espace Ville

Début de réunion : 18h45

La réunion est introduite par Monsieur le Maire qui rappelle le planning d’élaboration du PLU ainsi que l’objet de cette deuxième réunion : la présentation du projet de territoire. Madame Taïlamé rappelle que le rôle de la concertation avec la population est de recueillir les suggestions qui vont pouvoir servir à alimenter le projet de territoire et le projet de PLU.

Dans sa présentation, M. Albarède du bureau d’études Espace Ville rappelle qu’une première réunion de concertation avec la population a eu lieu le 23 mars 2001 pour présenter le diagnostic, et que la veille, le diagnostic et le projet de territoire ont été présentés aux personnes publiques associées.

Pour rappel, le projet de territoire se décline en 6 axes thématiques.



Questions de la population / débat :

- Un habitant trouve la présentation cohérente : sa vision du territoire est harmonieuse avec celle développée dans la présentation, alliant développement économique et préservation des ressources naturelles. La chance du Vauclin est qu’il n’y a pas encore eu de gros dégâts sur le paysage. Le Vauclin semble aller vers un développement durable. Aussi, on peut faire beaucoup de choses avec peu de moyens. Souvent il y a beaucoup de discours et peu d’actions...citons par exemple la propreté des plages : on vend le tourisme à la Martinique, mais il y a trop peu d’actions pour vraiment mettre en valeur le paysage.
- Une autre habitante acquiesce dans le fait qu’il n’y a pas assez d’actions. Elle estime qu’il y a trop de « laisser aller », qu’il faut remettre en causes les comportements de certaines personnes qui sont sur le terrain. Il faut que tout le monde participe à la mise en œuvre des actions.

- Philippe Albarède répond que les axes du projet de territoire sont presque toutes du bon sens. Quelques unes des actions coûtent chers mais bien souvent on peut bien faire ou mal faire au même prix.
- Un habitant s’interroge sur l’échéance du PLU : le PLU est-il un projet à long terme (en référence à l’année 2050 citée dans la présentation du projet de territoire ? Le PLU est-il immuable, notamment si l’équipe municipale est amenée à changer des les prochaines années ?
- Philippe Albarède répond qu’il y a une confusion entre le PLU qui est un document à échéance 10/15 ans et le projet de territoire pour lequel le Maire a souhaité une réflexion à plus long terme, d’où l’idée de projet de territoire qui servira de fil conducteur. Le projet est volontairement lointain pour se donner la garantie que dans 15 ans, on aura su préserver des espaces, des projets pour le long terme. Concernant la seconde partie de la question, M. le maire répond que ce que fait une majorité aujourd’hui, une autre majorité pourra le défaire. Par exemple, aujourd’hui on révisé le PPR ou le SAR car une autre majorité est arrivée à la Région. La commune fait du développement durable : aujourd’hui on préserve au maximum les terres agricoles et les paysages, on se prépare à une évolution de la population (en créant des réserves foncières), mais il faut également penser aux activités économiques (en créant des espaces dédiés). Toutes ces choses peuvent également être faites par les générations futures : il fait donc une cohérence entre les besoins d’aujourd’hui et laisser également aux générations futures le choix de faire ce qu’ils veulent et leur laisser un patrimoine.
- Une habitante constate que la Martinique et le Vauclin ne sont pas extensibles, il faut donc prendre garde à préserver ce que nous avons, limiter les déclassements en terres agricoles
- Mme Tailamé rappelle les consignes qui ont été données par le Maire, à savoir densifier, ne pas étaler, reconstruire la ville sur elle-même. Il faut certes aujourd’hui organiser le territoire construit, arriver à construire et densifier sans pour autant s’étaler, trouver en somme la bonne équation.
- Le maire rajoute qu’il faut bien sûr se donner l’objectif de préserver au maximum les terres agricoles et naturelles. Il n’est pas question de continuer à manger sur les espaces naturels du littoral qui ont été squattés et sont aujourd’hui complètement urbanisés comme à l’Anse Maroquet, la Pointe Chaudière. Aujourd’hui la commune travaille avec l’Agence des 50 pas géométriques dans ces secteurs sur le traitement des eaux usées, la voirie...Il faut impérativement préserver les espaces naturels du littoral. La commune compte plus de 50 % de terres agricoles. Peu de communes en Martinique peuvent compter une telle proportion de terres agricoles. La montagne du Vauclin n’est aujourd’hui que très peu mitée comparativement aux mornes du François. Les quartiers du Vauclin ont une histoire autour des distilleries, des plantations de café et de cacao. Un des handicaps fort au Vauclin et qu’il faut pourtant préserver : le PPR. La préservation des coulées vertes autour des rivières (Coulée d’Or, Massel, Paquemar) est aussi un enjeu fort. La mairie ne délivre pas de permis de construire dans les zones à risques. La commune privilégie le logement collectif et densifie les dents creuses. Les préoccupations de cet habitant et du maire sont les mêmes ! Cependant, quelques déclassements seront nécessaires pour par exemple construire le nouveau cimetière pour lequel il est difficile de trouver une situation adéquate (impossible de construire un nouveau cimetière près des rivières, ni en montagne, ni près du littoral). La problématique demeure identique pour la création d’une zone d’activités. Ensuite il va falloir trouver des solutions de classement pour régulariser certaines situations, comme par exemple à La Broue, Pointe Chaudière, l’entrée de la Pointe pour que les constructions obtiennent l’eau, l’électricité.
- Une habitante originaire du Vauclin mais qui n’y vit pas actuellement souhaiterait savoir si ce PLU prendra en compte les nouvelles normes de constructions, parasismiques notamment.
- M. Tamburini, expert en construction et ancien élu du Vauclin, répond que le PPR complète le PLU. Les nouvelles zones constructibles du PLU prendront en compte le PPR et pour construire il faut prendre en compte le PPR.

- Un habitant demande ce qu’il en est des panneaux photovoltaïques, quelle est la position de la commune ?
- Le maire répond qu’il y a un projet actuellement en cours à Mallevaut, mais celui-ci a été accordé bien avant qu’il y ait le débat sur les fermes photovoltaïques en Martinique. Il n’y aura jamais d’avis favorable sur des projets au sol au Vauclin. Cependant, le Maire rappelle que la commune est pionnière dans le développement des énergies renouvelables, avec les premières éoliennes de l’île. Il faut donc continuer à donner le bon exemple. Le maire ne veut pas sacrifier des terres agricoles sauf si on parvient à lui démontrer que l’on peut faire de l’agriculture sous les panneaux solaires.
- Un habitant suggère la création de groupes de travail moins formels (avec le bureau d’études les techniciens et les élus) dans lesquels la population pourrait s’impliquer, sur certaines thématiques.
- Cette autre manière de faire de la concertation, pour impliquer davantage la population est possible. Mme Barru rappelle néanmoins qu’un registre de concertation est disponible dans le hall de la mairie pour que chacun puisse y inscrire ses idées, ses remarques, ses doléances.
- Un habitant dit que la Martinique sera le département le plus âgé de France : il faut penser donc à la construction de logements spécifiques, sans étage.
- Mme Tailamé répond qu’il faut évidemment penser à cela. Elle se souvient d’un projet d’EHPAD qui était localisé sur un terrain très éloigné du bourg...Il faut penser aux personnes âgées et il faut aussi les rapprocher des équipements, des commerces. Il s’agit d’une dimension qui a été notée dans le diagnostic et il s’agit là d’un enjeu fort.
- Le maire précise que dans le projet d’EHPAD dont parle Mme Tailamé, il s’agissait d’une opportunité. Effectivement, il vaut mieux implanter ce genre de structure dans le centre bourg mais la ville manque d’espaces. L’EHPAD se fera au sein des Hibiscus, le Conseil Régional s’est engagé dans la construction d’une passerelle au dessus de la RN pour relier ce quartier au bourg.
- Une habitante constate qu’il est très difficile de stationner dans le bourg : il lui semble qu’il y aurait de la place pour créer un parking près de la gare routière...
- Le maire répond que les problèmes de stationnement sont récurrents dans toutes les villes. La mairie recherche un terrain, mais créer un parking près de la gare routière n’est pas souhaitable du point de vue de la sécurité.
- Une habitante se demande pourquoi ne pourrait-on pas essayer d’intégrer les personnes âgées aux jeunes, il faut créer des lieux où les générations pourraient se rencontrer se côtoyer.

Le maire clôture la réunion en remerciant la quarantaine de personnes qui s’est déplacée.

Fin de réunion : 20h40

**Copie du registre disponible en mairie durant la concertation
(NB : seules les pages comportant des remarques ont été copiées)**

Vendredi 11 septembre 2009
 Lundi 14 septembre 2009
 Mardi 15 septembre 2009
 Mercredi 16 septembre 2009
 Jeudi 17 septembre 2009
 Vendredi 18 septembre 2009
 Lundi 21 septembre 2009
 Mardi 22 septembre 2009

Jeudi 24 septembre 2009
 Vendredi 25 septembre 2009
 Lundi 28 septembre 2009
 Mardi 29 septembre 2009

Il n'est pas facile de constater qu'enfin cette équipe
 s'abandonne à l'aménagement de cette ville, peut être
 pourrons-nous éviter de l'ambiguïté entre les deux
 POS précédents.

Il me paraît important de rappeler le potentiel agricole
 du Vauclin et donc l'obligation de préserver le Bricier
 exploitable, les ZAP sont un des éléments importants de
 la protection de beaucoup de habitat diffus et de
 polidense nous désorientent la cartographie.

Il serait bien de pouvoir concerter la population sur
 une base de données qui un premier document relatif
 à l'état des lieux et les grandes orientations des élus
 nous est présentée. Plus nous ne connaissons pas
 la date de fin des différentes phases. JAP.

Jeudi 01^{er} Octobre 2009
 Ce quartier Bel-air est somme toute
 pourquoi a-t-il pas un car dans
 ce quartier merci

Vendredi 02 Octobre 2009
 Lundi 05 Octobre 2009
 Mardi 06 Octobre 2009
 Mercredi 07 Octobre 2009
 Jeudi 08 Octobre 2009
 Vendredi 09 Octobre 2009
 Lundi 12 Octobre 2009

Mercredi 14 Octobre 2009
 Jeudi 15 Octobre 2009
 la pointe Faula est superbe

Vendredi 16 Octobre 2009
 Lundi 19 Octobre 2009

C'est dommage qu'il n'y a pas de
 transport urbain qui dessert le quartier
 Neveu surtout le mercredi après-midi
 (ceux qui sortent de
 de F. de F. pour rejoindre
 leur domicile).

Mardi 20 Octobre 2009

Mercredi 21 Octobre 2009
 Jeudi 22 Octobre 2009
 Vendredi 23 Octobre 2009
 Lundi 26 Octobre 2009
 Mardi 27 Octobre 2009
 Mercredi 28 Octobre 2009
 Jeudi 29 Octobre 2009
 Vendredi 30 Octobre 2009
 Lundi 02 Novembre 2009
 ERIE

Nous sommes de plus en plus de résidents habitant le Tacabou (Petit Tacabou) et payons, comme tout le monde, les impôts locaux. Comment pouvez-vous expliquer que la route permettant l'accès au Tacabou soit laissée à l'abandon ? Est-il vous envoyé les factures de réparation de nos voitures ? Pour la plupart, nous faisons l'aller-retour chape joint pour aller travailler et ce chemin, déjà très dégradé de vient quasiment impraticable par temps de pluie !!! Quand cette route sera-t-elle enfin réhabilitée ?? Merci !!

Le Vauclin possède 3 plages dont le potentiel est sous-exploité, si ce n'est laissé à l'abandon. A la pointe Feuilles, comment expliquer que les moins de 100 m de la plage des habitations secondaires soient construits alors qu'elle pourrait être développée comme un 3^e lot (village créole). Le petit Tacabou au contraire du grand Tacabou n'est pas une plage ou la gestion est confiée à l'ONF pourquoi ne pas l'aménager enfin ! Que de déchets ! Enfin, aux vues des innombrables panneaux du Vauclin il serait temps d'installer des réseaux (EDF, Fibre optique ...) afin d'offrir aux habitants et touristes des services adaptés au lieu réservoir. Les panneaux en aluminium et

10
 Vendredi 04 Décembre 2009.
 C'est la première fois que veni dans cette Mairie. Tous les employés sont sympas. Mais leur forme pour l'accueil, merci MR le Maire pour la formation !...
 Je suis venue à la mairie pour faire des démarches. J'ai été très bien accueillie par les administratifs. Tout est très agréable, très agréable. J'ai eu un instant que j'étais dans un casting de Miss France.
 Dédé
 Lundi 07 Décembre 2009
 Mardi 08 Décembre 2009
 Mercredi 09 Décembre 2009
 Jeudi 10 Décembre 2009
 Vendredi 11 Décembre 2009

Lundi 14 Décembre
 Mardi 15 Décembre
 Mercredi 16 Décembre
 Jeudi 17 Décembre
 Vendredi 18 Décembre
 Samedi 19 Décembre
 Lundi 21 Décembre
 Mardi 22 Décembre
 Mercredi 23 Décembre
 Jeudi 24 Décembre
 Vendredi 25 Décembre
 Samedi 26 Décembre
 Dimanche 27 Décembre
 Lundi 28 Décembre

Jeudi 31 Décembre 2009

Lundi 04 Janvier 2010

Mémoires Vues de Administrés de MACABOU en Direction de M. Le Maire et son Équipe Municipale.

Trois Questions à M. le MAIRE du VAUCLIN.

1] A quel point en sont les négociations avec les Hauts Français - Julien pour la Cession de la Voie - Privée (2^e 500) de la Nationale au Quai Bâtif MACABOU.

2] La Voie Publique située au 114 du Vauclin est-elle toujours en Suéda des Administrés ? Sa cote de M² au Suéda ?

3] Dans le cadre de la Démocratie Participative Notre Comité de Suéda de l'Entourant du MACABOU est curieux de l'Anticipation au DSDP de la Orientation Générale du Dept d'Aménagement et de Développement Durable.

Le Maire
Le 4 Janvier 2010. Eugène FÉDÉC.
Eugène FÉDÉC.

Mercredi 06 Janvier

Jeudi 07 Janvier 2010

Vendredi 08 JANVIER

Lundi 11 JANVIER 2010

Mardi 12 JANVIER 2010

Mercredi 13 JANVIER

Jeudi 14 JANVIER

Vendredi 15 JANVIER

Vendredi 12 FEVRIER 2010

Jeudi 18 FEVRIER 2010

Vendredi 19 FEVRIER 2010

Lundi 22 Février 2010

Mardi 23 FEVRIER 2010

Mercredi 24 FEVRIER 2010

Jeudi 25 FEVRIER 2010

Vendredi 26 FEVRIER 2010

Donnerai qu'il n'y a pas d'autre emploi par les demandes de permis. Perdre une 1/2 partie de travail... c'est très difficile actuellement.
Très déçu
Sillie

Mercredi 03 MARS 2010

Jeudi 04 MARS 2010

Monsieur le Maire Veuillez afficher les horaires d'ouverture de la Mairie dehors (merci -

Vendredi 05 Mars 2010

Lundi 08 MARS 2010

Mardi 09 Mars 2010

mardi 12 OCTOBRE 2010
 mercredi 13 OCTOBRE 2010
 jeudi 14 OCTOBRE 2010
 Le travail commence avance
 vendredi 18 octobre 2010
 par l'accueil du personnel, par l'habillage et
 par parapat Escalator, à l'employé au place
 samedi 19 octobre 2010
 dimanche 20 octobre 2010
 lundi 22 octobre 2010
 mardi 25 octobre 2010
 mercredi 27 octobre 2010

mercredi 03 Novembre 2010
 Jeudi 04 Novembre 2010
 Le Chemin menant de l'habitation Sisy vers la quatri,
 Belle Clote est dans un piteux état relevant même d'un
 passage accessible uniquement aux véhicules 4x4. A chaque pluie
 et chaque passage de camion poubelle ou autre la route est de
 pire en pire. / a-t-il quelque chose de prévu ? sous combien de
 temps ?
 Open office Clematit.
 vendredi 05 Novembre 2010
 samedi 08 Novembre 2010
 dimanche 09 Novembre 2010
 mardi 10 Novembre 2010
 samedi 15 Novembre 2010

jeudi 18 Novembre 2010
 vendredi 19 Novembre 2010
 samedi 20 Novembre 2010
 dimanche 23 Novembre 2010
 mardi 24 Novembre 2010
 jeudi 25 Novembre 2010
 vendredi 26 Novembre 2010
 samedi 29 novembre 2010
 dimanche 30 Novembre 2010
 mardi 01 Décembre 2010

mercredi 06 Décembre 2010
 jeudi 07 Décembre 2010
 vendredi 08 Décembre 2010
 Bonjour,
 par cette présente, je vous informe que:
 → la route principale devant ces lieux a magnifique
 parking "la gare routière" est dégelassée, alignée. Sous quoi dans
 le projet de gare routière, celle-ci est EXC UE?
 → Cette fameuse rue, où on se que n'importe où ? Que faire ?
 samedi 09 Décembre 2010
 dimanche 10 décembre 2010
 mardi 13 Décembre 2010
 mercredi 14 Décembre 2010
 jeudi 15 Décembre 2010

Vendredi 14 Janvier 2011

 Lundi 17 Janvier 2011

 Mardi 18 Janvier 2011

 Mercredi 19 Janvier 2011

 Jeudi 20 Janvier 2011

 Vendredi 21 Janvier 2011

 Samedi 24 Janvier 2011

 Dimanche 25 Janvier 2011

Mardi 26 Janvier 2011
 - Consultation du dossier relatif à la 1^{ère} Modif du POS
 Secteur de Hallvart
 - Je n'ai rien à en émettre concernant la "vise" en place du
 PLU.
 Pour M. ASSAUPARR
 P. Toufflon

Jeudi 27 Janvier 2011

 Vendredi 28 Janvier 2011

 Samedi 31 Janvier 2011

 Dimanche 01 Février 2011

 Lundi 02 Février 2011

Mercredi 19 Janvier 2011

 Jeudi 20 Janvier 2011

 Vendredi 21 Janvier 2011

 Samedi 24 Janvier 2011

 Dimanche 25 Janvier 2011

 Lundi 26 Janvier 2011

Jeudi 27 Janvier 2011

 Vendredi 28 Janvier 2011

 Samedi 31 Janvier 2011

 Dimanche 01 Février 2011

 Lundi 02 Février 2011

 Mardi 03 Février 2011
 Concernant la révision du PLU - la Famille Pétit + af.
 à Bouffagne s'illot à Chassemer

Une Partie de sa Parcelle K 35 et 157
en NBI (le long de la voie communale)
de façon à optimiser les équipements aériens
(Cable électrique, téléphone, internet)
à l'ici

Vendredi 04 Février 2011

Lundi 07 Février 2011

Mardi 08 Février 2011

Mercredi 09 Février 2011

Jeudi 10 Février 2011

Lundi 14 Février 2011

Mardi 15 Février 2011

Mercredi 16 Février 2011

Jeudi 17 Février 2011

Vendredi 18 Février 2011

Lundi 21 Février 2011

Mardi 22 Février 2011

Mercredi 23 Février 2011

Lundi 28 Février 2011

Mardi 01^{er} Mars 2011

Mercredi 02 Mars 2011

Jeudi 03 Mars 2011

Vendredi 04 Mars 2011

Lundi 07 Mars 2011

Mardi 08 Mars 2011

Jeudi 10 Mars 2011

Vendredi 11 Mars 2011

Lundi 14 Mars 2011

Mardi 15 Mars 2011

Bonjour Monsieur le Maire,
Habitant petit quartier, je souhaiterais moi et
mes voisins et moi-même connaître les avancés
sur la cession en de la route d'accès en vue
de la jonction de l'entrée à notre domicile.
Merci d'avance, à vous être
monsieur le Maire

Mercredi 16 Mars 2011

Mardi 10 Juin 2011

Mercredi 11 Juin 2011

Jeudi 12 Juin 2011

Vendredi 13 Juin 2011

Lundi 16 Juin 2011

Mardi 17 Juin 2011

Mercredi 18 Juin 2011

Vendredi 20 Juin 2011

Lundi 23 Juin 2011

Mardi 24 Juin 2011

Mercredi 25 Juin 2011

Jeudi 26 Juin 2011

Hieu Wilfried : Se trouve qu'il y a un manque d'activités et d'animations sur le Vauclin pendant les manifestations, pour les jeunes.
 Et j'observe une diminution croissante des touristes et vacanciers sur la pointe du Vauclin durant les vacances et je propose de réaménager le camping sur ce site.

Hieu Wilfried

Jeudi 07 Juillet 2011

Après le mardi et équipe municipale
 est-il possible de mettre la route menant au lotissement
 ass. Hazy ?
 Les vans peuvent-ils faire nettoyer les terrains dans les
 installations ne le font pas ?
 - Personne pas et connect
 temps d'attente normal - merci
 CHARLES JESSE

Lundi 18 Juillet 2011 57

Bonjour,
 Je suis propriétaire au lotissement Ari en ciel - Petite
 Grenade à Chateau Bailly.
 Souvez vous mettre 1 panneau d'indication à
 l'entrée du lotissement. Les habitants du Nord de
 la Martinique (ou d'ailleurs) ne trouve pas l'entrée
 et sont complètement perdus à Chateau Bailly.
 Merci.
 Cordialement

Vendredi 08 Juillet 2011

Lundi 11 Juillet 2011

Mardi 12 Juillet 2011

Mardi 19 Juillet 2011

Mercredi 20 Juillet 2011

Jeudi 21 Juillet 2011

Enquête publique



DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Vauclin, le

25 JUIL. 2012

Le Maire

à

**Monsieur le Président
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
FORT DE FRANCE
Villa Roy-Camille
Croix de Bellevue - BP 683
97264 FORT-DE-FRANCE**

*Affaire suivie par Mme BARRU Priscilla
Tel : 05.96.74.11.61*

N/REF. : DGS/ PB/ 12-097934

OBJET : Désignation de commissaire enquêteur

Monsieur le Président,

Par délibération du 19 juin 2012, la Ville du Vauclin a procédé à l'arrêt de son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Dès lors, ce dernier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées courant du mois de juillet 2012.

L'article L123-9 du Code de l'Urbanisme prévoit que ces personnes publiques disposent d'un délai maximal de trois mois pour faire connaître leur avis, et qu'à défaut, celui-ci est réputé favorable.

Ainsi, en prévision d'une enquête publique qui se déroulerait courant du mois d'octobre 2012, et conformément aux dispositions de l'article L123-4 du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de solliciter de votre part, la nomination d'un commissaire enquêteur.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le 1er Adjoint

Georges CLEON



2 rue Collignon - VAUCLIN - Tél 74.40.40 - Télécopie : 74.44.11-mail : mairie-vauclic@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Fort-de-France, le 27/07/2012

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE FORT-DE-FRANCE**
Villa Roy-Camille
Croix de Bellevue - B.P. 683
rue du Bâtonnier Hector André
97264 FORT DE FRANCE CEDEX
Téléphone : 05.96.71.66.67
Télécopie : 05.96.63.10.08

Arrivée 098132	Ville du Vauclin
UNE DEMANDE D'ELABORATION	
Reçu : 31/07/2012	
Rép : 07/08/2012	
MISSION	

E1200018 / 97

M. le Maire
Hôtel de Ville
2 Rue Collignon

Ouvert lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
lundi et jeudi de 14h00 à 16h00

Dossier n° : E1200018 / 97
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

97264 FORT DE FRANCE		VILLE DU VAUCLIN		no	OBSERVATIONS
ELU					
D.C.S					
D.E					
REDACTION					
TECHNIQUE					
C.C.A.S					
CULTURE					
C.C.					

Objet : - une demande d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune du Vauclin.

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné les commissaires enquêteurs pour réaliser l'enquête publique citée en objet et a prescrit la constitution d'une provision.

En application des dispositions de l'article R. 123-27 du code de l'environnement, le président du tribunal administratif fixe le montant et les délais pour la constitution d'une provision à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Il vous appartient de verser directement dans le délai d'un mois la somme fixée par cette décision à la Caisse des dépôts et consignations, direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs – 15, quai Anatole France 75700 PARIS 07 SP.

Votre règlement devra être effectué sur le compte ouvert à cet effet dont le numéro est le suivant : 40031 00001 0000279168 T 64. Si vous souhaitez régler par chèque, celui-ci devra être libellé au nom du F.I.C.E (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).

La Caisse des dépôts et consignations vous délivrera, dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la somme sur le compte du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, une attestation que vous devrez transmettre sans délai à l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,

Le Greffier

R. VITALI



65 REPUBLIQUE FRANCAISE

Fort-de-France, le 27/07/2012

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE FORT-DE-FRANCE**

Villa Roy-Camille
Croix de Bellevue - B.P. 683
ruc du Bâtonnier Hector André
97264 FORT DE FRANCE CEDEX
Téléphone : 05.96.71.66.67
Télécopie : 05.96.63.10.08

E12000018 / 97

M. le Maire
Hôtel de Ville
2 Rue Collignon
97280 LE VAUCLIN

Ouvert lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
lundi et jeudi de 14h00 à 16h00

Dossier n° : E12000018 / 97
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : - une demande d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme sur le territoire de la commune du Vauclin.

M. le Maire,

J’ai l’honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Pauline Nelly CAMBERVEL, Enseignante au collège Euzhan Paley du Gros Morne, demeurant Villa Ahimsa - Chemin Croix Odilon, LE GROS MORNE (97213) (tel : 0596-65-85-89 / portable : 0696-30-59-70), en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sylviane DUCLOS, Assistante Sociale, demeurant Résidence Acropole Bât. E - esc. 9 - Appt 5 Les Hauts de Dillon FORT-DE-FRANCE (97200) (tel : 0596-71-34-01 / portable : 0696-91-22-05), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu’en application de l’article R.123-9 du code de l’environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l’arrêté d’ouverture d’enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l’assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
Le Greffier

R. VITALI



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT-DE-FRANCE

27/07/2012

N° E12000018 /97

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 26/07/12, la lettre par laquelle le Maire de la commune du Vauclin demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une demande d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune du Vauclin ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-27 dans leur version applicable à compter du 1^{er} juin 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Pauline Nelly CAMBERVEL, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Sylviane DUCLOS est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : M. le Maire versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 400 € euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune du Vauclin, à Madame Pauline Nelly CAMBERVEL, à Madame Sylviane DUCLOS et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Fort-de-France, le 27/07/2012

Copie certifiée conforme
Le Greffier

René VITALI

P/Le Président,

Charles CLEMENTE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
VILLE DU VAUCLIN**



AVIS D’OUVERTURE D’ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de la Ville du Vauclin, informe la population que par arrêté n° 12- 57 du 24 septembre 2012, il a ordonné l’ouverture de l’enquête publique portant sur le projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme.

A cet effet, Madame **Pauline Nelly CAMBERVEL** a été désignée, par décision n°E12000018/97 du Président du Tribunal Administratif de Fort-de-France en date du 27 juillet 2012, en qualité de commissaire enquêteur.

L’enquête se déroulera du **lundi 22 octobre 2012** au **vendredi 23 novembre 2012** inclus. Le dossier d’enquête publique pourra être consulté, sur demande, à l’Hôtel de Ville aux jours et heures d’ouverture de la mairie.

Un registre sera tenu à disposition afin de recueillir les observations de la population durant toute la durée de l’enquête.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la mairie :

- le **mardi 23 octobre 2012**, de 14h00 à 17h00,
- le **lundi 29 octobre 2012**, de 09h00 à 12h00,
- le **jeudi 08 novembre 2012**, de 10h00 à 13h00,
- le **lundi 12 novembre 2012**, de 14h00 à 17h00,
- et le **mardi 20 novembre 2012**, de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès que ces derniers seront transmis en mairie.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

VI DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

Par acte sous seing privé, en date à Fort de France du 24 septembre 2012, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée ayant pour :

CONSTITUTION

Acte est émané de la constitution d'une SARL présentant les caractéristiques suivantes :

FRANCE-ANTILLES

Direction : Administration - Publicité Place F. Mitterrand 97337 Fort de France TR. 05 96 72 88 00 Fax. 05 96 50 30 98

DISSOLUTION

Société REMOND Société à responsabilité limitée au capital de deux mille (2000) euros

TRANSIT MARTINIQUEAIS

Société par Actions Simplifiée au capital de 129 581,66 €

CONSTITUTION

Acte est émané de la constitution d'une SARL présentant les caractéristiques suivantes :

CONSTITUTION

RECONSTITUTION - EN PARTICULIER FORME SARL

CONSTITUTION

Acte est émané de la constitution d'une SARL présentant les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION

Souscrit avec pour Maître Philippe PERE, titulaire à FORT-DE-FRANCE (Martinique)

Chaque de parts - toutes les actions de parts qui se font à la qualité de co-liquidateur, tant d'après le règlement de liquidation des parts.

COMMUNIQUE

LA SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES PROPRIÉTAIRES MARINIÈRES ET FONCIÈRES (S.O.C.A.F.)

AVIS PUBLIC

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE VILLE DU VAUCLIN

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de la Ville du Vauclin, informe la population que par arrêté en date du 29 septembre 2012, il a autorisé l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

MARCHES PUBLICS

MARCHE

3. Préalable au passage et lors du passage de la poutre d'acier sur le pont de la rue de la République.

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHE

1. Identification de la collectivité qui a passé le marché : VILLE DE DUCCO

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Maire et administrateurs de la commune de Fort de France

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHE

1. Identification de la collectivité qui a passé le marché : VILLE DE DUCCO

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHE

1. Identification de la collectivité qui a passé le marché : VILLE DE DUCCO



AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHE

1. Identification de la collectivité qui a passé le marché : VILLE DE DUCCO

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Maire et administrateurs de la commune de Fort de France

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHE

1. Identification de la collectivité qui a passé le marché : VILLE DE DUCCO

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHE

1. Identification de la collectivité qui a passé le marché : VILLE DE DUCCO

Justification à produire quant aux qualités et à l'absence de conflits d'intérêt de l'entrepreneur

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHE

1. Identification de la collectivité qui a passé le marché : VILLE DE DUCCO

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Maire et administrateurs de la commune de Fort de France

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHE

1. Identification de la collectivité qui a passé le marché : VILLE DE DUCCO

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHE

1. Identification de la collectivité qui a passé le marché : VILLE DE DUCCO

<http://www.journal-justice-martinique.com>

ANNONCES LÉGALES

Aux termes d'une décision de l'associé unique, Juliette ADELAIDE, du 13 juin 2012 la dénomination : Social ainsi que l'adresse du siège social ont été modifiées de la façon suivante
Ancienne dénomination : « Restaurant de l'Arche » Nouvelle dénomination « Kay Chabine »
Ancienne adresse du siège social « quartier Fonds Brûlés - 97231 le Robert Martinique » Nouvelle adresse du siège social « zone de la semair rue de l'Arche - 97231LE Robert Martinique
Date de mise en activité
Lundi 25 juin 2012
Pour avis, la gérante **FB6242**

TRANSPORT PUBLIC PENELOPE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

AU CAPITAL DE 19 818,37,00EUROS
SIÈGE SOCIAL : LE LAMENTIN (97232), LOTISSEMENT BOCHETTE IMMATRICULÉE
AU RCS DE FORT DE FRANCE SOUS LE N° 345 336 358 00014

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 Août 2012, les associés ont décidé de mettre à jour le KBIS de la société avec pour activité principale la transport scolaire et la suppression de l'enseigne commerciale.
Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de FORT DE FRANCE
Pour avis et mention, Gérant **FB6243**

MODIFICATIONS STATUTAIRES MADININA MATERIAUX EURL SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 7500 € SIÈGE SOCIAL : QUARTIER LA CARREAU - 97270 SAINT-ESPRIT - 513 429 213 RCS FORT DE FRANCE

L'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2012 a décidé de modifier la dénomination sociale qui devient : MADININA MATERIAUX & CONSTRUCTIONS
Et a décidé de modifier l'objet social qui devient : la construction de maisons individuelles, de tous bâtiments, la fabrication de parpaings et de béton prêt à l'emploi ainsi que la location de banches et de coffrages, et toutes prestations s'y rattachant.
En conséquence, les articles 2 et 3 des statuts ont été modifiés.
Modification au RCS de Fort de France La gérance **FB6244**

AVIS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes de l'AG extraordinaire du 26 septembre 2012, l'associé unique de la Société S V B T P
Au capital 1 000€, dont le siège est quartier Desfarges - 97211 Rivière Pilote a décidé de procéder à une augmentation de : 7 000€, après augmentation le capital sera de 8 000€, il rajoute les corps de métier suivant : Charpentier Bois - Bâtiment à ossature Bois. Loueur de matériel et d'engin. L'associé décide d'une adresse courrier et facturation au quartier Bois Neuf - Chemin Mome Luger - 97224 DUCOS, les statuts ont été modifiés en conséquence
Pour avis et mention, la gérance **FB6245**

AVIS DE MODIFICATION SAS HOTEL BC SAINTE CLOTILDE SAS AU CAPITAL DE 100 € SIÈGE SOCIAL : 10, RUE DES ARTS ET MÉTIERS, IMMEUBLE PINSONNELLE, ZONE FRANCHE DE DILLON 97200 FORT-DE-FRANCE

RCS FORT DE FRANCE N° 750 716 680

Par délibération en date du 05/06/2012, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de transférer le siège social de la Société au 14 Rue Jules THIREL, Bât. A, Local N° 3, 97460 SAINT-PAUL, conformément aux dispositions statutaires.
Par voie de conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit:
ARTICLE 3 - SIEGE
Ancienne Mention : 10, rue des Arts et Métiers, Immeuble Pinsonnelle, Zone Franche de Dillon, 97200 FORT-DE-FRANCE;
Nouvelle mention : c/o ACI Financement Outre-Mer, 14 Rue Jules THIREL, Bât. A, Local N° 3, 97460 SAINT-PAUL ;
Les actes et pièces relatifs aux présent avis ont été déposés au registre du commerce et des sociétés de SAINT DENIS.
Pour avis, le Président **FB6246**

AVIS DE DEMISSION DE GERANT M&N SERVICES

AU CAPITAL DE 7 500€, SIÈGE 35 RUE PAUL LANGEVIN TERRE SAINVILLE 97200 FDF RCS DE FORT DE FRANCE 504 517 160

Démission d'un gérant
AGO du 26 septembre 2012 de la société « M&N Services » SARL, démission de M Marc-André BABIN de ses fonctions de gérant à compter du 1er octobre 2012. Mlle Nadia FRANCIS continuera à Exercer seule les fonctions de gérante
Pour avis **FB6247**

AVIS DE CHANGEMENT DE GERANT HEL & GIO SARL 6 CROIX LAURENCE 97216 AJOUA BOUILLON CAPITAL : 7500€ SIRET : 503 467 706 00019

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du : 16/08/2012, l'associé a approuvé
- la cession de parts : M SABAN Charles cède à Mme SAINT-ROSE Catherine : 100 parts
Changement de gérant : Mme SAINT-ROSE Catherine devient gérante de la société en remplacement
De : M. SABAN Charles
Les statuts ont été modifiés en conséquence
Pour avis et mention **FB6248**

ADDITIF AU JOURNAL JUSTICE DU : 20 SEPTEMBRE 2012 N° 38 PAGE 15 FB 6175

Correction : SARL network business institut au lieu de NBI **FB6249**



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE VILLE DU VAUCLIN AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de la Ville du Vauclin, informe la population que par arrêté n° 12- 57 du 24 septembre 2012, il a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, Madame Pauline NELLY CAMBERVEL a été désignée, par décision n°E12000018/97 du Président du Tribunal Administratif de Fort-de-France en date du 27 juillet 2012, en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera du lundi 22 octo-

bre 2012 au vendredi 23 novembre 2012 inclus. Le dossier d'enquête publique pourra être consulté, sur demande, à l'Hôtel de Ville aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
Un registre sera tenu à disposition afin de recueillir les observations de la population durant toute la durée de l'enquête.
Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la mairie :
- le mardi 23 octobre 2012, de 14h00 à 17h00,
- le lundi 29 octobre 2012, de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 08 novembre 2012, de 10h00 à 13h00,
- le lundi 12 novembre 2012, de 14h00 à 17h00,
- et le mardi 20 novembre 2012, de 14h00 à 17h00.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès que ces derniers seront transmis en mairie. **FB6250**



APPEL A PROJET

Identification de l'organisme qui lance cet appel à projet Conseil Régional de Martinique
Service de la commande publique, Rue Gaston Defferre - CS 50601 97261 Fort-de-France cedex Martinique, tél : 05 96 99-63-00 / télécopie : 05 96 72-68-10 Adresse Internet : <http://www.cr-martinique.fr> - rubrique « Marchés publics » Numéro de référence du dossier DDS-PCLHI-12-082
objet de l'appel à projet Le Conseil Régional lance un appel à candidatures et à projets en direction de toutes les communes et intercommunalités de Martinique pour les inciter à élaborer leurs plans communaux, ou intercommunaux, de lutte contre l'habitat indigne.
Caractéristiques principales Cette consultation vise à inciter et à aider les collectivités concernées à élaborer des plans communaux ou intercommunaux de lutte contre l'habitat indigne » (PCLHI ou PILHI) qui feront l'objet d'un soutien technique et financier de la Région.
Ces plans ne constituent pas une obligation administrative définie par des textes, mais une démarche de travail, à caractère largement expérimental, dénuée de tout formalisme et laissant place à toutes innovations. C'est pour soutenir de telles démarches que la Région lance le présent appel à projets.

Les communes ou intercommunalités sont invitées à présenter succinctement la situation de leur territoire au regard de la présence d'habitats indignes, d'habitats informels (ou spontanés), que ce soit dans les centres des villes ou bourgs, en périphérie urbaine, dans des espaces naturels, dans des zones de risques, sous forme diffuse ou en quartiers, souvent dénués des équipements et services indispensables. Elles sont invitées à préciser leur motivation pour s'engager dans la démarche d'élaboration de ces plans.
Contenu du dossier projet Le dossier de projet à remettre est composé du dossier de candidature et doit être accompagné d'une délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante de l'EPCI Constitution des réponses Les candidats s'appuieront, pour la constitution de leur dossier de projet sur le dossier de consultation établi à cet effet et disponible au service de la commande publique du Conseil régional ou en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cr-martinique.fr> (cliquer sur l'onglet « marches publics »). Numéro de référence du dossier : « DDS-PCLHI-12-082 »
Critères d'examen des projets : L'examen du projet se fera en appréciant les documents et informations transmis par les collectivités candidates et notamment son dossier de candidature.
Les critères de sélection sont les suivants et selon les priorités suivantes :
1) Les motivations de la commune ou de l'EPCI au regard des enjeux de l'habitat indigne, des différentes situations déjà analysées ou perçues, telles qu'elles apparaissent dans le dossier de candidature ;
2) L'exposé du projet urbain et social de la commune, ou de l'EPCI, au regard du traitement des différentes situations de l'habitat indigne ;
3) La présentation de l'organisation du travail et du partenariat local pour engager le PCLHI /PILHI (comité de pilotage, comités ou ateliers techniques, association de différents acteurs sociaux, de la population ...) ;
4) Les éléments techniques ou géographiques relatifs à l'habitat indigne figurant au dossier ;
5) La qualité globale de la présentation du projet.
Un jury examinera les projets.
Remise des dossiers de projet Les candidats feront parvenir leur dossier de projet(s) sous pli confidentiel et sous double enveloppe, en 3 exemplaires au Président du Conseil Régional (Service de la commande publique) au plus tard le 29 octobre 2012 à 12 heures
Date d'envoi à la publication du présent avis Le 27 septembre 2012 **FB6251**

Abonnez-vous à Justice

Je désire recevoir "Justice" chaque semaine à mon domicile

Nom : Prénom :

Adresse exacte :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

	1 an	6 mois	3 mois
Martinique	90 €	50 €	35 €
Guadeloupe/ Guyane	100 €	55 €	37 €
France	110 €	60 €	45 €

Retourner ce bulletin à
Société des Editions "Justice" - BP 4031 - 46 rue André Alker
97200 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05 96 71 86 83 / e-mail : ed.justice@wanadoo.fr

<http://www.journal-justice-martinique.com>

ANNONCES LÉGALES

devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture du Marin et de sa publication. Fait au Vauclin, Le 21 Septembre 2012 FB6272



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
VILLE DU VAUCLIN
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE
PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville du Vauclin, informe la population que par arrêté n° 12- 57 du 24 septembre 2012, il a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, Madame Pauline Nelly CAMBERVEL a été désignée, par décision n° E12000018/97 du Président du Tribunal Administratif de Fort-de-France en date du 27 juillet 2012, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera du lundi 22 octobre 2012 au vendredi 23 novembre 2012 inclus. Le dossier d'enquête publique pourra être consulté, sur demande, à l'Hôtel de Ville aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Un registre sera tenu à disposition afin de recueillir les observations de la population durant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la mairie :

- le mardi 23 octobre 2012, de 14h00 à 17h00,
- le lundi 29 octobre 2012, de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 08 novembre 2012, de 10h00 à 13h00,
- le lundi 12 novembre 2012, de 14h00 à 17h00,
- et le mardi 20 novembre 2012, de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès que ces derniers seront transmis en mairie. FB6273



**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA
CONCURRENCE**

Identification de l'organisme qui passe le marché : Conseil Régional de la Martinique

Service de la commande publique, Rue Gaston Defferre – CS 50601 – 97261 Fort-de-France Cedex Martinique, tél : 05 96 59-63-00 / télécopie : 05 96 72-68-10

Adresse Internet : <http://www.cr-martinique.fr> – rubrique « Marchés publics » Représentant du pouvoir adjudicateur : Le Président du Conseil Régional de la Martinique

Procédure de passation : Procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP)

Objet du marché : Création du nouveau site web de la Région Martinique Référence d'identification du marché : PCPIPP-SWEB-12-078

Caractéristiques principales : Il s'agit de réaliser un nouveau site Internet du Conseil Régional de la Martinique. Cette prestation porte sur les points suivants :
- Adaptation de la charte graphique et réalisation de la charte ergonomique
- Fourniture du socle technique

- Assistance à la mise en ligne
- Accompagnement pour la migration de contenu depuis l'ancien site
- Maintenance technique
- Format on des utilisateurs
- Référencement sur les principaux sites de recherche

Variantes autorisées
Durée d'exécution du marché Le candidat devra proposer un délai et un planning de réalisation (pour la livraison, l'installation et la mise en service) à compter de la date de notification du contrat.

Lieu de livraison : Hôtel de Région – Rue Gaston Defferre 97261 Fort-de-France Modalités essentielles de financement et de paiement du marché : - Financement : Fonds propres de la Région

- Paiement :
- Virement administratif
- Délai global de paiement : 30 jours
- Variation des prix : prix ferme
- retenue de garantie : 5 %
- avance de 5 % prévue

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement par le service de la commande publique Rue Gaston Defferre – CS 50601 97261 Fort-de-France Cedex Tel : 0596 59 63 00

Lors du retrait du DCE, le candidat devra fournir tout élément d'identification permettant de le contacter en cas de besoin. Ce document peut être également téléchargé à l'adresse Internet sus indiquée.

Conditions de participation : Critères de sélection des candidatures Les candidatures seront sélectionnées au regard des trois critères suivants :

- les capacités professionnelles, techniques et financières
- * Situation propre du candidat : Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- la déclaration du candidat (conforme au modèle DC2 - version septembre 2010) pour chacune des entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché (disponible sur internet à l'adresse suivante : www.colloc.bercy.gouv.fr, thème : marchés publics)

- lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (conforme au modèle DC 1 dans sa version juin 2012)

(disponible sur internet à l'adresse suivante : www.colloc.bercy.gouv.fr, thème : marchés publics)

* Capacités professionnelles : Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours de la dernière année, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

- Certificats de qualifications professionnelles ou tout moyen apportant la preuve de la capacité du candidat.

- Indication des titres d'études et professionnelles du candidat et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.

* Capacités économiques et financières : Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concer-

nant les prestations objet du marché, réalisées au cours du dernier exercice disponible

- déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

* Capacités techniques : Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- une description de l'équipement technique, des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours de la dernière année.

Critères de jugement des offres : L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1. La valeur technique de l'offre (appréciée sur la base du mémoire technique exigé au 2-3-2 d du règlement de consultation) affectée d'un coefficient 6
2. Le prix de la prestation affecté d'un coefficient 4
3. Les délais et planning de réalisation affecté d'un coefficient 2

Négociation des conditions du marché à passer : Les conditions du marché seront négociées avec les candidats après examen de leur offre

Délai de validité des offres : 180 jours Adresse auprès de laquelle les renseignements peuvent être obtenus : Conseil régional de Martinique (service de la commande publique) ou en ligne à l'adresse sus indiquée

Date limite de réception des offres : Le 25 octobre 2012 à 12 H 00 (heure de Martinique)

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées : Réception des offres par pli recommandé ou contre récépissé au Conseil Régional de la Martinique Service de la Commande Publique rue Gaston Defferre – CS 50601 – 97261 Fort-de-France Cedex Martinique ou en ligne à l'adresse Internet sus indiquée

Délai laissé au candidat attributaire pour produire les attestations sociales et fiscales : 8 jours calendaires

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Fort de France - Croix de Bellevue - Immeuble Roy-Camille – BP 683 97200 Fort-de-France

Tél : 0596-71-66-67 Fax : 0596-63-10-08 Organe chargé des procédures de médiation : Comité consultatif de règlement amiable des litiges de PARIS – 29 rue Barbet de Jouy -75700 PARIS cedex 7

Téléphone : 01.44.42.63.43 Télécopie : 01.44.42.63.37

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Le greffe du Tribunal administratif - Croix de Bellevue 97200 Fort de France

Transmission des dossiers d'offre par voie dématérialisée autorisée

Autres renseignements : Procédure dématérialisée

Le Conseil régional de Martinique met gratuitement à la disposition des candidats une plate-forme de dématérialisation accessible via l'adresse Internet suivante : <http://www.cr-martinique.fr> – onglet (positionné sur la page d'accueil, en bas et à droite) « marches publics »

Cette plate-forme permet notamment (muni de la référence d'identification du marché portée au présent avis d'appel public à la concurrence) :

- la recherche des consultations passées par la Région Martinique

- le téléchargement des avis, règlement de consultation et DCE

- la transmission par voie électronique des dossiers d'offre

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 2 octobre 2012 FB6274

AVIS DE CONSTITUTION

En date du : 05/10/2012, il a été constituée une : S.A.S.

Présentant les caractéristiques suivantes Dénomination : SAS CATHER

Adresse du siège social : 122, rue Lamartine – 97200 Fort de France

Objet : activités d'hôtellerie, de restauration et de loisirs

Durée : 99 ans Capital : 2000€

Nom du : président Mme Catherine CAYOL

Adresse : 122, rue Lamartine 97200 Fort de France

Immatriculation au registre du commerce en cours

Pour avis, la gérance FB6275

AVIS DE LIQUIDATION

L'EUJRL ADONAI C.G. CREATIV Société à responsabilité limitée

Au capital de : 7 500€ Siège social : rue la CHERRY 97 212 SAINT JOSEPH

Siret : 490 389 798 00011 – APE : 1813 Z

Liquidateur Monsieur Christian GUEREDRAT

La Chery St Joseph Par procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du : 05/10/12

Il a été prononcé la clôture et la liquidation de la société ADONAI C.G. CREATIV' EUJRL

Pour avis le liquidateur M Christian GUEREDRAT FB6276

Abonnez-vous à Justice

Je désire recevoir "Justice" chaque semaine à mon domicile

Nom : Prénom :

Adresse exacte :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone :

	1 an	6 mois	3 mois
Martinique	<input type="checkbox"/> 90 €	<input type="checkbox"/> 50 €	<input type="checkbox"/> 35 €
Guadeloupe/ Guyane	<input type="checkbox"/> 100 €	<input type="checkbox"/> 55 €	<input type="checkbox"/> 37 €
France	<input type="checkbox"/> 110 €	<input type="checkbox"/> 60 €	<input type="checkbox"/> 45 €

Retourner ce bulletin à Société des Editions "Justice" - BP 4031 - 46 rue André Allier 97200 FORT DE FRANCE CEDEX Tél. : 05 96 71 86 83 / e-mail : ed.justice@wanadoo.fr

ANNONCES LÉGALES<http://www.journal-justice-martinique.com>**SIÈGE SOCIAL:
BASSIN TORTUE- PORT PLAISANCE
97224 DUCOS**

SIÈGE ADMINISTRATIF:
165 allée des scribes-lotissement Bon Air Morne Vert 97224 Ducos
751044439 R.C.S. FORT DE FRANCE
Transfert du Siège Social et Administratif. En date du 26/10/2012, le gérant a décidé de transférer le siège social et administratif de la société au Centre Commercial Marine Bay Montgérald, 97290 Le Marin, à compter du 26/10/2012, pour tout renseignement complémentaire vous pouvez appeler au 0596681829
Mention au RCS de Fort-de-France pour avis **FB6368**

AVIS DE MODIFICATIONS

Dénomination : ASK FINANCES
Siège social : Cité Dillon Bâtiment C, Escalier 1 Porte 6 – 97200 Fort de France
Capital : 1 000 euros
Durée : 99 ans
Objet : Intermédiation en opérations bancaires, courtage en assurances.
Présidente : Adeline Anite Elia KILO
FB6369

AVIS DE MODIFICATIONS

**STATUTAIRES
AUTO DISCOUNT MARTINIQUE**
SARL au capital de 7 500 €
530 Chocô 97212 Saint Joseph
Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 1er octobre 2012, il a été décidé les modifications suivantes :
-Art.1 : Forme : La SARL (ADM) devient une EURL (ADM)
-Art. 13 : Gérance : Nomination en qualité de gérant Mr AUGUSTIN-LUCIE Gery en remplacement de Mr Jean-Philippe METHELIE
-Pour avis, le gérant **FB6370**

**AVIS DE MODIFICATION
C2P DEVELOPPEMENT**

Société à responsabilité limitée
Au capital de 15 000 euros
Siège social : Chemin Charpentier Basse Gondeau
97232 Le Lamentin
501146856 RCS Fort de France
Aux termes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2012, il résulte que :
La collectivité des associés de la société C2P DEVELOPPEMENT a décidé de la transformation de la société en société par actions simplifiées à compter du 21 septembre 2012.
Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :
Capital : Le capital a été augmenté en numéraire de 15 000 euros pour être porté à 30 000 euros. L'article 8 des statuts a été modifié en conséquence.
Ancienne mention : Le capital social est fixé à 15 000 euros, il est divisé en 1000 parts sociales de 15 euros.
Nouvelle mention : Le capital social est fixé à 30 000 euros, il est divisé en 2 000 actions de 15 euros entièrement libérées.
Forme : Ancienne mention : Société à responsabilité limitée
Nouvelle mention : société par actions simplifiées
Objet : il a été décidé de modifier l'objet social à compter du 21 septembre 2012
En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :
Ancienne mention : la société a pour objet directement ou indirectement
L'exploitation de la maîtrise franchise AGE D'OR SERVICES en Martinique et en Guadeloupe, ainsi que la formation, le marketing et la communication de ce concept auprès de la clientèle
Le reste sans changement
Nouvelle mention : la société a pour objet directement ou indirectement
L'exploitation de masters franchises en Martinique et en Guadeloupe, ainsi que la formation, le marketing et la communication de ce concept auprès de la clientèle, le courtage en crédit.
Le reste sans changement
Administration : Anciennes mentions : M. PLUTON Patrick Gérant.
Nouvelles mentions : Président : M. PLUTON Patrick domicilié Chemin Charpentier Basse Gondeau 97232 Le Lamentin
Directeur général : Mme PLUTON Chantal domiciliée Chemin Charpentier Basse Gondeau 97232 Le Lamentin
Mentions complémentaires : Admission aux assemblées générales et droit de vote
Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et l'inscription en compte de ses actions.
Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessons d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés
Mention sera faite au RCS : Fort de France
Pour avis. **FB6371**

**AVIS DE CHANGEMENT
DE REGIME MATRIMONIAL**
SCP Alphonse BELHUMEUR, Bruno HAYOT et Sébastien TRIPET
Notaires associés à Trinité (Martinique)
56 rue Fernand Clerc
Suivant acte reçu par Me Bruno HAYOT, notaire à Trinité le 19/10/2012, Monsieur Marie, Louis, Jacques, René ASSELIN, retraité, né au Vauclin, le 24 mai 1948, et Madame Catherine, Elisabeth, Thérèse, Marie, Joseph HAYOT, sans profession, née à Fort de France le 23 juillet 1953, demeurant ensemble au François (97240) Martinique, Frégate Est 3, le 02 avril 1975.
Soumis au régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Charles GALLET DE SAINT AURIN notaire à Fort de France (Martinique), le 05 mars 1975, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle.
Les oppositions pourront être faites dans un délai de 3 mois et devront être notifiées, par recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Me B. HAYOT, notaire à Trinité, 56 rue Fernand Clerc.
En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance.
Pour avis, M. B. HAYOT **FB6372**

**AVIS DE LIQUIDATION
TROPICOL**

SARL en liquidation au capital de 1 000 euros
Siège de la liquidation : 11, rue du Montseigneur DUWEZ
97228 Sainte Luce
510 497 266 RCS Fort de France
Le 01/10/2012, l'associé unique a approuvé le compte de liquidation, donné quitus au liquidateur de son mandat, et décidé la clôture des opérations de liquidation ; le tout à compter du 30/09/2012.
Mention sera faite et comptes de liquidation déposés au RCS : Fort de France
FB6373

**AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
SARL ETS BORDEAU**

15 rue de l'abbatoir 97224 Ducos
RCS 428570352
Les associés réunis en assemblée générale le 30/10/2012 à 15, rue de l'abbatoir 97224 Ducos par Roland BORDEAU, liquidateur de la société ont approuvé les comptes définitifs de liquidation et constaté la clôture.
Conformément aux dispositions de l'article 270 du décret du 23 mars 1967, les comptes définitifs établis par le liquidateur seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Fort de France en annexe au Registre du commerce et des sociétés accompagnées d'une copie du procès-verbal de l'assemblée ayant approuvé ces comptes.
Pour avis. **FB6374**

**AVIS DE DISSOLUTION
LIN SHIN
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ
LIMITÉE À CAPITAL FIXE DE 1.000 €
SIÈGE SOCIAL : N° 56 AVENUE
DES CARAIBES
97200 FORT-DE-FRANCE
N° SIRET : 523 080 323 000 10
CODE APE : 5610 A**

Aux termes d'une décision en date du 24 Octobre 2012, l'associé a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
Madame Caillan LAU née YOU, gérant non-associée, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Madame Caillan LAU née YOU, demeurant 44 rue du Général Gallieni, 97200 FORT-DE-FRANCE, a été nommée en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé au n° 56 avenue des Caraïbes, 97200 FORT-DE-FRANCE.
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Fort-de-France, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis
Le Liquidateur **FB6375**

**AVIS DE RADIATION
LIN SHIN
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE À CAPITAL FIXE DE 1.000 €
SIÈGE SOCIAL : N° 56 AVENUE DES
CARAIBES
97200 FORT-DE-FRANCE
N° SIRET : 523 080 323 000 10
CODE APE : 5610 A**

L'Assemblée Générale réunie le 24 Octobre 2012 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Caillan LAU née YOU de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes définitifs établis par le liquidateur sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de FORT-DE-FRANCE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis
Le Liquidateur **FB6376**

**AVIS RECTIFICATIF
DE LIQUIDATION**

Suivant l'annonce n° FA 5126 du 11 août 2005, il fallait lire le 30 juillet 2005 date de clôture et de liquidation définitive de la société JP TRANS Sarl.
Pour avis,
Le liquidateur **FB6377**

**PREFET DE LA REGION
MARTINIQUE****SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES
ET INTERMINISTRIELLES
BUREAU DES ACTIONS DE L'ETAT
EXTRAIT DE DECISION
CDAC N° 12-04**

Réunie le 9 octobre 2012, la Commission Départementale d'aménagement Commercial de la Martinique a accordé l'autorisation sollicitée par la SCCV le courbaril pour création d'un ensemble commercial d'une surface globale de 2 137,60 m², situé rue du Courbaril sur la commune du Robert.

Le texte de la décision devra être affiché pendant un mois à la mairie de Robert. Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Martinique
Jean-René VACQUER **FB6378**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
VILLE DU VAUCLIN
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE
PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville du Vauclin, informe la population que par arrêté n° 12-57 du 24 septembre 2012, il a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, Madame Pauline Nelly CAMBERVEL a été désignée, par décision n° E12000018/97 du Président du Tribunal Administratif de Fort-de-France en date du 27 juillet 2012, en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera du lundi 22 octobre 2012 au vendredi 23 novembre 2012 inclus. Le dossier d'enquête publique pourra être consulté, sur demande, à l'Hôtel de Ville aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Un registre sera tenu à disposition afin de recueillir les observations de la population durant toute la durée de l'enquête.
Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la mairie :
le mardi 23 octobre 2012, de 14h00 à 17h00,
le lundi 29 octobre 2012, de 09h00 à 12h00,
le jeudi 08 novembre 2012, de 10h00 à 13h00,
le lundi 12 novembre 2012, de 14h00 à 17h00,
et le mardi 20 novembre 2012, de 14h00 à 17h00.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès que ces derniers seront transmis en mairie.
FB6379

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
COMMUNE DU VAUCLIN
2 rue Collignon- 97280 VAUCLIN



TELECOPIE

Date : 23/10/12

EXPEDITEUR : Priscillia BARRU
Mairie du VAUCLIN
2, rue Collignon
97280 VAUCLIN

Téléphone ☎ : 05.96.74.11.61

Télécopie ☎ : 05.96.74.44.11

DESTINATAIRE : M. le Rédacteur en Chef

Télécopie ☎ :

OBJET : Demande de passage d’annonce

Nombre de pages : 2 (y compris celle-ci)

MESSAGE

Monsieur,

La Ville du Vauclyn réalise actuellement l’enquête publique relative à son projet de P.L.U.

Aussi, je vous invite à trouver ci-après, un communiqué à faire passer dans vos annonces, une fois par jour, du 23 octobre au 23 novembre 2012.

Vous en remerciant par avance et demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d’agréer, Monsieur, l’expression de ma considération distinguée.




 *** RAPPORT EMISSION ***

EMISSION OK

N° TX/RX	2007
TEL. CORRESPONDANT	0598832659
ID CORRESPONDANT	
DEBUT	23/10 09:56
DUREE	00'54
PAGES ENVOYEEES	2
RESULTAT	OK

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
COMMUNE DU VAUCLIN
 2 rue Collignon- 97280 VAUCLIN


TELECOPIE

Date : 23/10/12
EXPEDITEUR : Priscillia BARRU
 Mairie du VAUCLIN
 2, rue Collignon
 97280 VAUCLIN
 Téléphone ☎ : 05.96.74.11.61
 Télécopie ☎ : 05.96.74.44.11

DESTINATAIRE : M. le Rédacteur en Chef
 RCI

Télécopie ☎ : 05.96.63.26.59.

OBJET : Demande de passage d'annonce

Nombre de pages : 2 (y compris celle-ci)
MESSAGE

Monsieur,

La Ville du Vauclin réalise actuellement l'enquête publique relative à son projet de P.L.U.

Aussi, je vous invite à trouver ci-après, un communiqué à faire passer dans vos annonces, une fois par jour, du 23 octobre au 23 novembre 2012.

Vous en remerciant par avance et demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire.

 *** RAPPORT EMISSION ***

EMISSION OK

N° TX/RX	2008
TEL. CORRESPONDANT	0598595373
ID CORRESPONDANT	
DEBUT	23/10 08:57
DUREE	00'31
PAGES ENVOYEEES	2
RESULTAT	OK

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
COMMUNE DU VAUCLIN
 2 rue Collignon- 97280 VAUCLIN



TELECOPIE

Date : 23/10/12

EXPEDITEUR : Priscillia BARRU
 Mairie du VAUCLIN
 2, rue Collignon
 97280 VAUCLIN

Téléphone ☎ : 05.96.74.11.61

Télécopie 📠 : 05.96.74.44.11

DESTINATAIRE : M. le Rédacteur en Chef

Télécopie 📠 : 05.96.53.53.73.

OBJET : Demande de passage d'annonce

Nombre de pages : 2 (y compris celle-ci)

MESSAGE

Monsieur,

La Ville du Vauclyn réalise actuellement l'enquête publique relative à son projet de P.L.U.

Aussi, je vous invite à trouver ci-après, un communiqué à faire passer dans vos annonces, une fois par jour, du 23 octobre au 23 novembre 2012.

Vous en remerciant par avance et demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire.

 *** RAPPORT EMISSION ***

EMISSION OK

N° TX/RX	2008
TEL. CORRESPONDANT	0596746121
ID CORRESPONDANT	
DEBUT	23/10 09:58
DUREE	00'26
PAGES ENVOYEEES	2
RESULTAT	OK

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
COMMUNE DU VAUCLIN
 2 rue Collignon- 97280 VAUCLIN



TELECOPIE

Date : 23/10/12

EXPEDITEUR : Priscillia BARRU
 Mairie du VAUCLIN
 2, rue Collignon
 97280 VAUCLIN

Téléphone ☎ : 05.96.74.11.61

Télécopie ☎ : 05.96.74.44.11

DESTINATAIRE : M. le Rédacteur en Chef

Radio Actif

Télécopie ☎ : 05 96 74 61 21

OBJET : Demande de passage d'annonce

Nombre de pages : 2 (y compris celle-ci)

MESSAGE

Monsieur,

La Ville du Vaucnin réalise actuellement l'enquête publique relative à son projet de P.L.U.

Aussi, je vous invite à trouver ci-après, un communiqué à faire passer dans vos annonces, une fois par jour, du 23 octobre au 23 novembre 2012.

Vous en remerciant par avance et demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Registre d’enquête publique

Ouverture de l'enquête Publique au sujet du projet de Plan Local d'Urbanisme du Vauclin (22/10/12 à 7h30)

Lundi 22 Octobre 2012

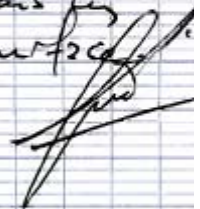
Mardi 23 Octobre 2012

MH.03. Consultation des pièces et plans -

Pour un bon environnement, il faudra impérativement être vigilant sur l'application (les) définitives. Ce document ouvre des portes à surveiller, notamment dans le domaine touristique. Abus à éviter.

Bonne conservation des zones agricoles, mais le tourisme vert a été peu envisagé en matière de

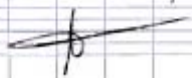
G. H. TAMBOURINI



Permanence de 14h à 17h.

Deux personnes ont consulté le dossier.

P. LAMBERTEL



Mercredi 24 Octobre 2012

Jeu 25 octobre 2012

Vendredi 26 octobre 2012

Lundi 29 octobre 2012

Permanence de 09h00 à 12h00.
Fin de la permanence à 12h00.
Deux personnes ont consulté le dossier.
P. Emmanuel

Mardi 30 octobre 2012

Marie DEVAL

la hauteur maximale dans les zones U est trop basse.
Cela empêche un promoteur de s'intéresser au site. Or, car il ne peut pas faire suffisamment d'appartements pour être rentable.
C'est un inconvénient pour une commune qui souhaite avoir un rendement dans ces zones.

Marie

Mercredi 31 octobre 2012

Jeudi 05 novembre 2012

Vendredi 06 novembre 2012



Mardi	13 Novembre 2012	
Mercredi	14 Novembre 2012	
Jeudi	15 Novembre 2012	
Vendredi	16 Novembre 2012	Je suis propriétaire de la parcelle 0 872 j'ai formulé une demande de déclassement et une parcelle de la dite parcelle, afin de réaliser une petite construction d'une surface de parcelle de 100m. Cette demande n'ayant pas été prise
Mardi	07 Novembre 2012	
Jeudi	08 Novembre 2012	Remarque de 14h00 à 13h00 deux personnes ont consulté le dossier P. AMBROISE à 13h 40
Vendredi	09 Novembre 2012	
Samedi	10 Novembre 2012	Remarque de 14h00 à 13h00 six personnes ont consulté le dossier P. AMBROISE

en compte, malgré la proximité de la départementale de la présence des réseaux Eau, électricité, téléphone. présence de part et d'autre de la parcelle de certains travaux existants depuis fort longtemps fait la lecture de terrain.

PLU

Consultation du Bureau pour l'élaboration pour l'ASSURANCE-PRIMAIRE
 Pièces annexes des sites qui ont été déjà plus approfondies de documents
 - Balise d'air et de gaz
 - une intervention ébrouée de terre égale, travail soigné et de la délimitation de P.S.E., comme à Hameau Couronné, à Grand
 Cour, à l'usage pour le usage de l'usage en l'usage d'un
 - des zones mixtes, suffisamment pour une intervention sur le terrain, c'est-à-dire en l'usage de zones d'usage de terrain
 à l'élaboration de zones d'usage
 - des zones mixtes suffisamment pour une consultation...

P. F. F.

en compte, malgré la proximité de la départementale de la présence des réseaux Eau, électricité, téléphone. présence de part et d'autre de la parcelle de certains travaux existants depuis fort longtemps fait la lecture de terrain.

PLU

Consultation du Bureau pour l'élaboration pour l'ASSURANCE-PRIMAIRE
 Pièces annexes des sites qui ont été déjà plus approfondies de documents
 - Balise d'air et de gaz
 - une intervention ébrouée de terre égale, travail soigné et de la délimitation de P.S.E., comme à Hameau Couronné, à Grand
 Cour, à l'usage pour le usage de l'usage en l'usage d'un
 - des zones mixtes, suffisamment pour une intervention sur le terrain, c'est-à-dire en l'usage de zones d'usage de terrain
 à l'élaboration de zones d'usage
 - des zones mixtes suffisamment pour une consultation...

P. F. F.

lundi 19 Novembre 2012

Mardi 20 Novembre 2012

Commissaire de l'Urbanisme + Dossier envoyé le 19/11/12. Joint au dossier d'usage de 20/11/12

PLU

Arrêté 2012/189
 Mairie de Vauclin
 DÉCLASSEMENT PARCELLE (V07)
 Procès verbal
 N°: 2012/0072
 MISSION

RECOMMANDÉ N°: A R
 2C 062 927 8413 2

CAE

MAIRIE

Handwritten initials

Arrêté 102180	Ville du Vauclin
DECLASSEMENT PARCELLE V261	
Reçu : 10/11/2012	
Réf : 2011/2012	
MISSION	



Monsieur le Maire
MAIRIE DU VAUCLIN

RÉCOMMANDE AVEC A. R.
ZC 062 927 6413 2

2 rue Collignon
97280 LE VAUCLIN

FLU			
D.G.S			
R.C.			
REDACTION	<i>0</i>		<i>AD</i>
TECHNIQUE			
C.C.A.S			
POUCE			
CULTURE			
FINANCES			
C.E			

YHI/GAM/12.500

Objet :
DECLASSEMENT PARCELLE V261
RAPPORT PRESENTE AU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Lamentin, le 14 novembre 2012

Monsieur le Maire,

Veuillez trouver en copie le rapport qui sera transmis à Madame le Commissaire-enquêteur et relatif à l’ouverture de l’enquête portant sur le projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, à l’assurance de notre considération.

Y. HONORÉ

Yann HONORE
Directeur général

P. J. : 1

**ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET
D'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**DEMANDE DE DECLASSEMENT
PARCELLE V261
PREVUE EN ESPACE BOISE CLASSE (EBC)**

Dans la fiche méthodologique établit par le service de l’Etat (Département de l’Isère), il ressort que « le classement en EBC doit être justifié dans le PLU et motivé par des enjeux clairement identifiés (annexe en PJ) :

- la qualité paysagère,
- la préservation d’écosystèmes particuliers, de forêts relictuelles,
- le maintien de corridors biologiques,
- la caractérisation de coupures d’urbanisation,
- la protection contre les nuisances (boisements en bordure d’infrastructures routières, autoroutières...) ».

Le classement EBC sera ainsi utilisé avec discernement et parcimonie, sachant que pour garantir une gestion efficace et pérenne de ces espaces, mieux vaut « moins classer » pour « mieux classer ».

En effet, d’autres dispositions permettent une protection efficace pour l’environnement sans recourir au classement EBC qui a pour conséquence d’hypothéquer toute possibilité d’aménagement futur.

Nous présentons les remarques suivantes concernant les aspects environnementaux, paysagers et économiques qui relèvent de notre projet d’aménagement de la parcelle V 261 en carrière par rapport aux enjeux relevés dans le projet de présentation du PLU. *la + V261*

Aspect protection environnement

Dans le rapport de présentation du PLU, les espaces naturels bénéficiant de protection sont :

- les espaces naturels sensibles (Montagne du Vauclin, Petite Anse et Grande Anse),
- le ZNIEFF (Petite Anse, Macabou, Pointe Macré),
- la forêt domaniale littorale,
- le PNR.

Le site de Morne carrière n’est pas un ENS (page 83) ni une ZNIEFF (pages 86 et 91) et n’appartient pas aux autres zones.

C'est en partie un espace botanique remarquable mais à contrario la zone Paquemar est une parcelle relevée également en espace botanique remarquable qui n'est pas classée en EBC.

Par ailleurs, certaines parcelles, qui ne sont pas des espaces botaniques remarquables, ont été classées en EBC.

L'appartenance à un espace botanique remarquable n'est donc pas le critère qui permet de justifier le classement de la zone en EBC.

Aspect maintien du paysage

L'objectif du PLU «valoriser les paysages» (pages 125 et 236) est pris en compte dans le projet de carrière présenté.

En effet, de par sa topographie et sa situation, notre projet privilégie une exploitation de l'Ouest vers l'Est qui favorise une meilleure intégration dans le paysage.

Aspect économique

Le **Schéma d'Aménagement Régional** qui fixe les orientations fondamentales en matière de développement, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement indique dans son **paragraphe 4.4 - les ressources en matériaux** :

- « Les besoins en matériaux de construction naturels générés par la mise en œuvre des options du SAR en matière de construction de logements, d'équipements publics, de construction à usage d'activités touristiques, commerciales, industrielles et au nécessaire renforcement du réseau routier implique la mobilisation des ressources en granulats et sables dont la Martinique est bien pourvue.
Il appartiendra au schéma départemental des carrières en cours d'élaboration de faire respecter l'équilibre entre satisfaction des besoins définis ci-dessus et le respect des préoccupations paysagères.»

Par ailleurs, le **schéma des carrières** (additif au rapport **BRGM** - RP-52465-FR-juin 2005) qui vise à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources et une meilleure protection de l’environnement indique :

- « **Recommandation 1.3 : Favoriser l’ouverture de nouvelles carrières d’andésites dans le centre atlantique et le Sud :**

Il est donc recommandé de **favoriser** les ouvertures de carrières d’andésite :

- dans une zone s’étendant de la Trinité au Vauclin,
- en dehors des zones des contraintes de classe 1 ».

Le dernier **rapport des installations classées** en date de novembre 2011, rédigé par la **DEAL** conclut en disant que " le déficit de matériaux risque de s’accroître si aucune nouvelle autorisation d’exploiter n’est accordée à court terme ".

Conclusion

L’enjeu économique pour la Martinique dans cette zone reconnue par le SAR et le schéma des carrières n’est pas contrebalancé par un enjeu environnemental ou paysager supérieur.

Le classement actuel en EBC de cette zone n’est pas justifié, nous demandons donc le déclassement en EBC prévu sur ^{Ces} cette parcelles.

Détail des annexes :

- 0- Fiche méthodologique de l’Etat en Isère
- 1- Schéma des carrières en Martinique (BRGM)
- 2- Schéma d’aménagement régional
- 3- Rapport de l’inspection des installations classées
- 4- Copie courrier de Monsieur le Maire de la ville du Vauclin adressé aux époux BRUNO
- 5- Vue en coupe des volumes et tonnages maxi exploitables



Fiche méthodologique pour l'étude des PLU

Dans le cadre de l'évolution de l'action de l'État en Isère, une démarche a été entreprise en vue d'élaborer des positions partagées en matière d'urbanisme.

Elle se traduit par la réalisation de fiches méthodologiques par les services de l'État dans le département.

Ces fiches n'ont pas de valeur réglementaire, mais, en revanche, elles définissent le point de vue des services de l'État pour le département de l'Isère sur des thématiques abordées dans les PLU.

Elles constituent par ailleurs un support pour accompagner les communes et leurs prestataires lors de l'étude des documents d'urbanisme et faciliter le dialogue avec les services de l'État au cours de la procédure.

Les espaces boisés classés

Textes de référence : articles L 130-1 et suivants, articles R 130-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Préambule

L'article L 130-1 du code de l'urbanisme prévoit :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier¹, enclos ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. »

A noter que le classement n'est pas subordonné à l'existence préalable d'un boisement ou d'une formation arborée : l'aménagement du territoire communal peut conduire à créer un parc, une haie ou un boisement. Dans ce cas particulier, un espace boisé classé (EBC) s'inscrit sur un ou des terrains initialement non boisés pour en afficher la destination forestière ou récréative.

¹ Relèvent du régime forestier les forêts appartenant à l'État (forêts domaniales) ou aux collectivités (régions, départements, communes), aux établissements publics, aux établissements d'utilité publique, aux sociétés mutualistes et aux caisses d'épargne ainsi qu'à certains groupements de propriétaires forestiers.

Les effets d'un classement en EBC

Ce classement interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Les défrichements y sont interdits² ainsi que tout autre mode d'occupation du sol.

Par ailleurs, les coupes et abatages d'arbres sont soumis à déclaration préalable sauf cas particuliers indiqués dans l'encadré ci-dessous

Declarations de coupes et abatages d'arbres dans les EBC

Ce régime déclaratif prévu par l'article R.130-1 du code de l'urbanisme s'applique aux secteurs EBC et également aux territoires des communes ayant prescrit un PLU qui n'a pas encore été approuvé ; pour ces dernières, cela doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal précisant l'application de ce régime sur tout ou partie du territoire communal.

La déclaration est déposée par le propriétaire à la mairie de la commune où est envisagée la coupe; une opposition peut être formulée dans le délai d'un mois.

Quand les coupes sont réalisées pour le compte de l'Etat, la Région, le Département et leurs établissements publics et leurs concessionnaires, ainsi que pour les ouvrages de production, de transport, distribution et stockage de l'énergie, c'est le préfet qui est compétent pour instruire la déclaration ; cette compétence s'étend aux déclarations faites dans le cadre des PLU prescrits et non encore approuvés.

Il existe des dispenses de déclaration préalable dans les cas suivants :

- forêts relevant du régime forestier ; forêts publiques domaniales (Etat) ou communales qui sont gérées par l'Office national des forêts (ONF)
- coupes réalisées dans le cadre de plans simples de gestion agréés, en forêt privée
- enlèvement d'arbres dangereux, des chablis (bois abîmés dans la forêt par le vent) et des bois morts
- coupes faisant l'objet d'une autorisation délivrée au titre des articles R.422-13 à 20 et R.412-2 à 6 du code forestier (coupes « extractives » dans les plans simples de gestion agréés, coupes autorisées relevant des régimes spéciaux d'autorisations administratives; coupes autorisées dans les forêts de protection ne relevant pas du régime forestier) ou du décret du 28 juin 1930 (le amendement Montidon n°)
- coupes qui rentrent dans le cadre d'une autorisation par catégories, définies par arrêté préfectoral pris après avis du Centre régional de la propriété forestière (voir annexe 2 : arrêté préfectoral du 24 septembre 2008).

A signaler qu'aucune dispense n'est accordée dans certains cas: terrains situés dans les zones à risques inventoriés dans les plans de prévention de risques (PPR), les périmètres de protection de captage d'eau, les espaces naturels sensibles, les périmètres de protection des monuments historiques, les sites classés ou inscrits, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), les zones protégées par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), etc.

Enfin, le **déclassement d'un EBC ne peut pas se faire par une modification du PLU** (article L.123-13 du code de l'urbanisme).

² La différence entre un défrichement et une coupe :
 - une défrichement a pour effet de détruire l'Etat boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière pour un nouvel usage (urbanisme, agriculture, infrastructure) ;
 - une coupe bien conduite est une opération agricole visant à améliorer ou à régénérer un peuplement forestier ; le maintien de l'Etat boisé est assuré par le biais d'une régénération naturelle à partir des graines du peuplement, soit d'un régime à court terme et à forte régénération (régime de plantation) ou de l'urbanisme, code général des impôts ;
 - l'urbanisme, code général des impôts ;
 A noter qu'un défrichement d'EBC donne lieu à de lourdes sanctions (1.200 à 300.000 € et d'amende au titre de l'article L.480-4 du code de l'urbanisme) ;
 un réajustement de l'EBC donne lieu à de lourdes sanctions (1.200 à 300.000 € et d'amende au titre de l'article L.480-4 du code de l'urbanisme) ;
 Les coupes et abatages d'arbres peuvent nécessiter des travaux de défrichement sur son territoire. On note toutefois qu'aucun des codes forestier, les équipements météorologiques à la mer ou volants et la protection de la forêt sont considérés comme des annexes de la forêt (article 37 de la forêt de 1990 - article L.31-1 du code forestier), à ce titre, la création d'une réserve forestière destinée à la production forestière ou à la diffusion de la forêt n'est pas considérée comme un défrichement.

Les intérêts et limites du classement EBC

Le classement EBC permet de protéger les boisements présentant des enjeux importants. En revanche, un classement systématique de tous les espaces boisés sur un territoire communal, alors qu'il existe déjà des mesures de protection des boisements prévus par le code forestier, conduit à une perte de lisibilité et de crédibilité de ce classement sans que soient envisagés par ailleurs des actions propres à la gestion durable de la forêt.

Il convient donc d'utiliser à bon escient ce classement en tenant compte des enjeux liés à la protection des boisements et en commémorant au préalable le panel des mesures utilisables pour cette protection.

Les éléments de méthode pour le classement en EBC

Précédé d'une analyse du massif forestier, du parc, de l'arbre, de la haie, le classement doit être justifié dans le PLU et motivé par des enjeux clairement identifiés :

- la qualité paysagère : concerne les massifs boisés mais également les haies et plantations d'alignement remarquables, les parcs, les sujets d'exception (arbres isolés)
- la préservation d'écosystèmes particuliers, de forêts relictuales : zones humides, forêts alluviales, cembraies...
- le maintien de corridors biologiques, notamment le long des cours d'eau (cf. annexe 3)
- la caractérisation de coupures d'urbanisation
- la protection contre les nuisances (boisements en bordure d'infrastructures routières, autoroutières...)³.

Concernant les risques naturels ou les situations d'urgence, un accès temporaire est toujours possible (respect de l'ensauvagement).

- Dans bien des cas, des dispositions permettent une protection efficace sans recourir au classement EBC :

- Le code forestier (articles L.311-1 à 5) soumet à demande d'autorisation préalable les défrichements, quelle qu'en soit la surface, affectant des massifs forestiers de plus de 4 ha (ou les bois de moins de 4 ha s'ils sont rattachés à un massif de plus de 4 ha).

Ce seuil est abaissé à 0,5 ha pour les ripisylves (formations boisées présentes sur les rives d'un cours d'eau) et forêts alluviales qui sont en constante régression (arrêté préfectoral du 27 novembre 2004)⁴ ; par ailleurs, les bois des collectivités (communes, département, région) et de certaines personnes morales (cf. page 1 régime forestier) sont soumis à autorisation de défrichement sans seuil de surface.

- Les éléments de paysage identifiés au titre de l'article L.123-1-7⁵ du code de l'urbanisme⁶ : ce dispositif permet dans le cadre du règlement du PLU d'identifier des éléments de paysage et de définir des prescriptions visant à assurer leur protection.

Ainsi, lorsque des boisements sont identifiés à ce titre, leur suppression doit faire l'objet d'une déclaration préalable (article R.421-23 du code de l'urbanisme).

Cette mesure moins contraignante que le classement EBC s'invite judicieuse pour protéger certains boisements sur le territoire communal tels que les haies, bosquets, plantations d'alignement, sans hypothéquer les possibilités de travaux d'aménagement nécessitant des suppressions ponctuelles de boisements (mise au gabarit d'une voirie, implantation d'une antenne-relais, etc.).

⁴ A noter que le classement en EBC est incompatible avec la servitude liée aux lignes à haute tension (servitude H) rattachée à l'application de la servitude inscrite au 2^{ème} article de l'article R.123-4 du code de l'urbanisme) peut concerner dans un certain nombre de cas la protection des boisements en affirmant la servitude inscrite des secteurs concernés ; il n'en va pas moins en aucun cas pour garantir cette protection.

⁵ Le zonage N du PLU (zone naturelle d'objectif de protection au sens de l'article R.123-4 du code de l'urbanisme) peut concerner dans un certain nombre de cas la protection des boisements en affirmant la servitude inscrite des secteurs concernés ; il n'en va pas moins en aucun cas pour garantir cette protection.

⁶ Les plans locaux d'urbanisme peuvent identifier et justifier les éléments de paysage et définir les quartiers, îlots, ensembles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à réqualifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

- A l'inverse, le morcellement de la forêt d'une commune (parcelles isolées de taille inférieure aux seuils cités plus haut) peut constituer un motif de classement (EBC ou élément de paysage identifié au titre de l'article L. 123-1-7°).

En définitive, la commune pourra, dans le cadre de l'élaboration ou la révision de son P.L.U., faire coexister l'utilisation de ces outils réglementaires en fonction des types de boisements rencontrés et des enjeux qui leur sont liés (cf. annexe 1 sur l'utilisation comparée des deux outils EBC / L. 123-1-7°).

Le classement EBC sera ainsi utilisé avec discernement et parcimonie, sachant que pour garantir une gestion efficace et pérenne de ces espaces, mieux vaut « moins classer » pour « mieux classer ».

Enfin, l'examen du classement des boisements dans un plan local d'urbanisme peut entraîner la réduction de surface d'EBC préexistants. Dans ce cas, il conviendra d'en apporter la justification dans le rapport de présentation au regard des critères évoqués ci-dessus.

Document public

ann. 1

Schéma des Carrières de Martinique

Rapport d'étape

BRGM/RP 53465-FR

Novembre 2004



Recommandation 1.3 : Favoriser l'ouverture de nouvelles carrières d'andésites dans le Centre Atlantique et le Sud :

Les andésites (50% de la production martiniquaise en matériaux) se situent majoritairement dans le Centre Atlantique et le Sud ; toutefois ces matériaux peuvent se retrouver également dans une moindre mesure dans le Nord.

Mais la qualité des andésites peut varier d'un point à l'autre et semblerait a priori meilleure dans la zone s'étendant de La Trinité au Vauclin (à vérifier).

Il est donc recommandé de favoriser les ouvertures de carrières d'andésite :

- dans une zone s'étendant de La Trinité au Vauclin
- en dehors des zones de contraintes de classe 1

Recommandation 1.4 : Interdire l'exportation d'andésite

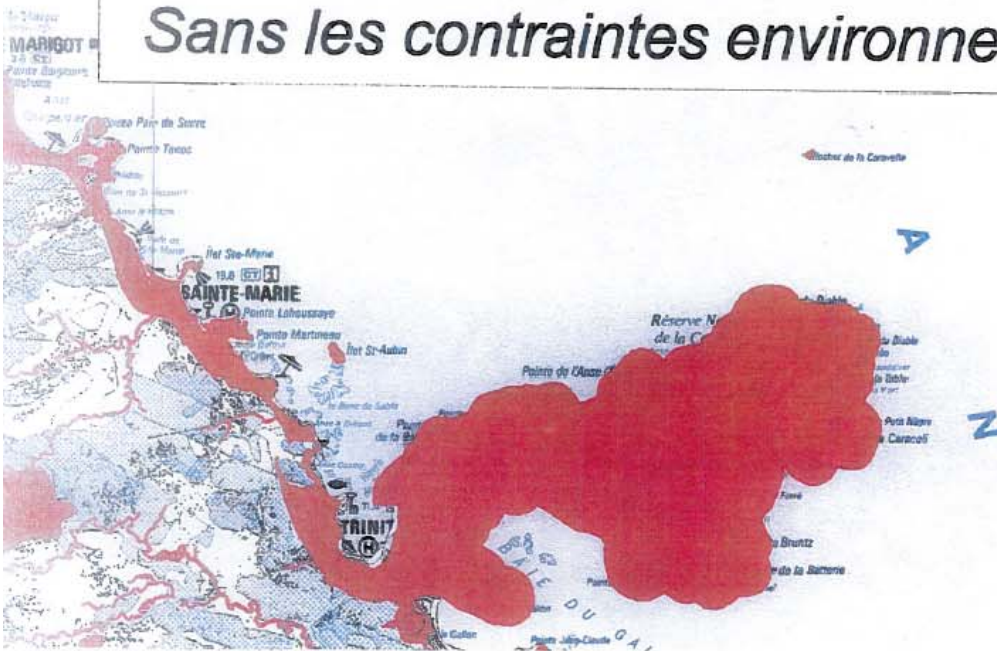
En l'état actuel des connaissances sur la ressource exploitable en andésite, il est recommandé d'interdire son exportation.

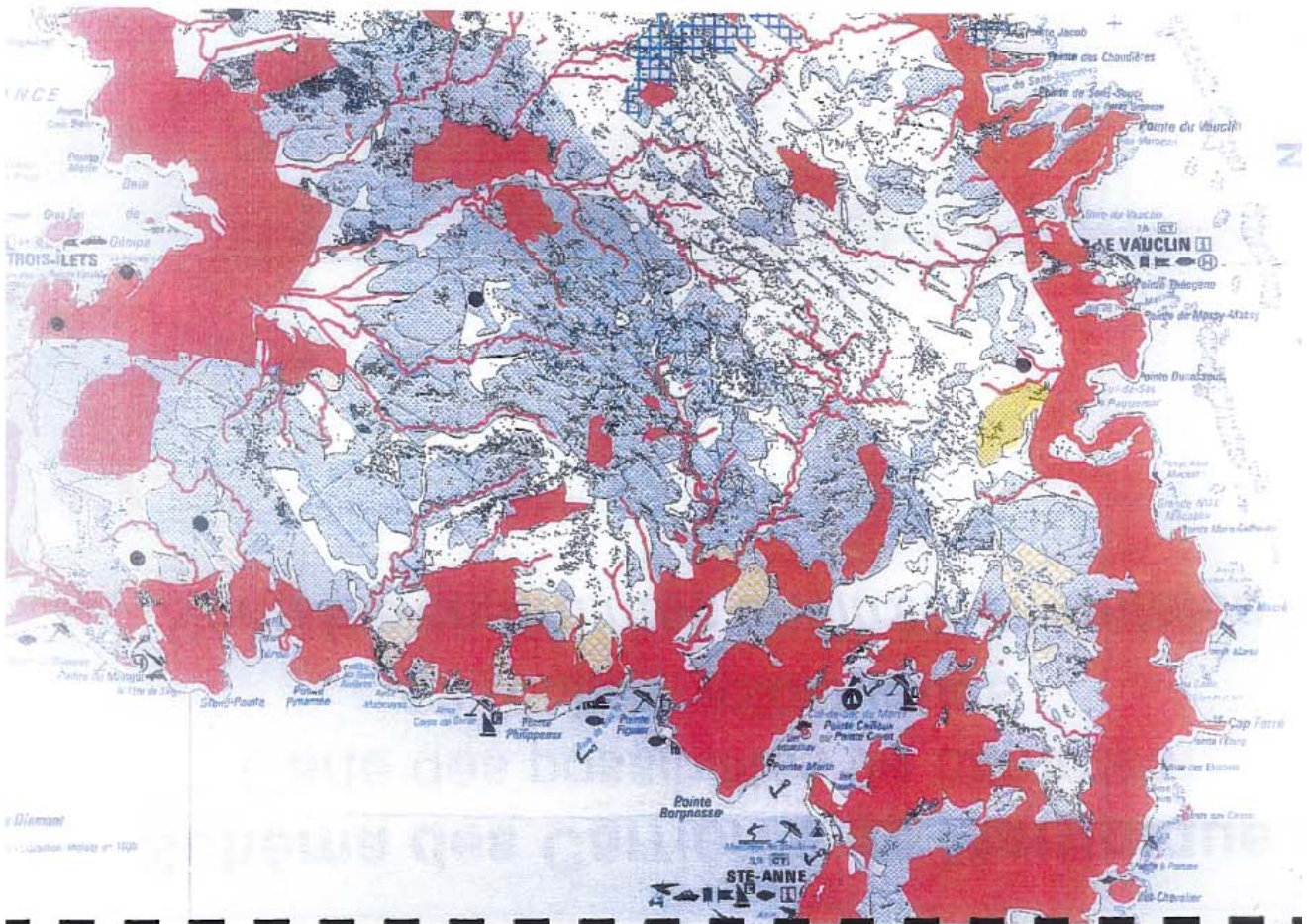
L'amélioration de la connaissance des gisements de ces matériaux permettra une meilleure gestion à long terme de cette ressource.

Schéma des Carrières de Martinique

Carte des possibilités de carrières en roches volcaniques

Sans les contraintes environnementales





REGION MARTINIQUE

SCHEMA
D'AMENAGEMENT
REGIONAL

Ann. 2

R A P P O R T

b - les déchets de l'automobile

La solution consisterait à mettre en place un "centre VHU" pour la dépollution, le désassemblage, le pressage et le cisailage des carcasses des véhicules hors d'usage.

c - les déchets constitués des gaines de plastiques utilisées dans les exploitations bananières

La collecte des gaines de plastique, à mettre en place, pourrait être organisée avec l'installation d'une presse à balle, avant acheminement à un site tampon dans l'attente de la mise en service de l'incinérateur de Fort-de-France.

d - les déchets industriels spéciaux

Des filières sont à créer en fonction de la typologie des déchets.

Le Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux est en cours d'élaboration et devrait être approuvé fin 1997.

Les orientations retenues visent :

- * à maintenir les deux incinérateurs implantés respectivement au Centre Hospitalier Universitaire de la Meynard et à la Société d'Entretien et de Nettoyage (SEEN) : cette option permet l'élimination des déchets à risques en continu en cas d'interruption d'une des unités et d'éviter la dispersion de petites unités d'incinération qui ne satisfont pas aux exigences techniques. Enfin, la centralisation du traitement permet d'avoir des informations plus précises sur le gisement des déchets à risques produits en Martinique.
- * à la mise en place de stockages relais réfrigérés : ces centres seraient en fait des enclos réfrigérés à 12°C, de capacité suffisante, qui doivent permettre un stockage sur une semaine en vue de leur transport hebdomadaire vers l'unité de traitement et limiter ainsi la fréquence des collectes.

4.4. Les ressources en matériaux

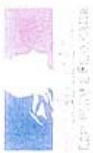
Les besoins en matériaux de construction naturels générés par la mise en œuvre des options du SAR en matière de construction de logements, d'équipements publics, de construction à usage d'activités touristiques, commerciales, industrielles et au nécessaire renforcement du réseau routier implique la mobilisation des ressources en granulats et sables dont la Martinique est bien pourvue.

Celle-ci devra se faire dans le respect des prescriptions d'environnement et hors des sites que constituent les espaces remarquables du littoral.

Il appartiendra au schéma départemental des carrières en cours d'élaboration de faire respecter le principe d'équilibre entre la satisfaction des besoins définis ci-dessus et le respect des préoccupations paysagères.

ann. 3

Schweicher, le 30 novembre 2011.



Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique
Service de Risques Energie Climat
Pôle risques Accidentels Energie Climat
Unité Risques Accidentels et Carrières

No s.réf. : CAR.11.120
Vos réf. :
Affaire suivie par : CHRYSEL ARETO
Tél. : 05 96 74 74 - Fax : 05 96 03 36 13
Courriel : chrysel.aretto@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Rapport d'application du Schéma Départemental des Carrières (SDC) de la Martinique

- Réf. :**
- 1) Arrêté préfectoral n° 06-4160 du 4 décembre 2006 approuvant le schéma départemental des carrières;
 - 2) Article R 515-6 du code de l'environnement
 - 3) Circulaire du 11 janvier 1995 relative au schéma des carrières

1 PRESENTATION

Par arrêté préfectoral n° 06-4160 du 4 décembre 2006 Monsieur le Préfet de la région Martinique a approuvé le schéma départemental des carrières de la Martinique.

Conformément aux dispositions prévues à l'article R 515-6 du code de l'environnement rappelé en référence, un rapport sur l'application du schéma départemental des carrières (SDC) doit être établi périodiquement et au moins tous les 3 ans et présenté à la « Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites » avant sa mise à disposition du public en préfecture et sous prélecture. Le projet de rapport peut être rédigé soit par l'inspection des installations classées, soit par un comité réduit de rédaction constitué de personnes appartenant à la commission.

Le présent rapport est établi dans ce sens. Il rappelle les instructions administratives intervenues depuis l'approbation du schéma départemental des carrières de la Martinique

Hôtels d'ouverture : 9h00 - 12h00 du lundi au vendredi
14h00 - 19h00
Tel. : 05 96 59 37 00 - Fax : 05 96 59 59 00
BP 7213, Pointe de Jaban
97214, Schoelcher, Guadeloupe
dla-haut@pdr-le-rsqr.fr - dl@pdr751-lean-vauclin.gouv.fr

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique
Service de Risques Energie Climat
Pôle risques Accidentels Energie Climat
Unité Risques Accidentels et Carrières
No s.réf. : CAR.11.120
Vos réf. :
Affaire suivie par : CHRYSEL ARETO
Tél. : 05 96 74 74 - Fax : 05 96 03 36 13
Courriel : chrysel.aretto@developpement-durable.gouv.fr

7 août, 25 OCT. 1996



ILLE DU VAUCLIN
DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Monsieur/Madame BRUNO GERMAIN Yves
Rue Eucler Pierre François
97280 I.L. VAUCLIN

M/RM.

DCMM/DIV96 2374

OBJET : Projet d'exploitation de carrière.

Madame, Monsieur et Chers Administrés,

Suite à vos diverses démarches auprès de la Municipalité relatives à un projet d'exploitation de carrière sur la propriété vous appartenant, sise à Paquetmar, cadastrés Section V n° 261 et 264, j'ai le plaisir de porter à votre connaissance que ce terrain au projet de POS révisé est classé en zone d'activité économique. C'est en effet, le classement adéquat pour le type d'exploitation envisagé.

Par ailleurs, je vous confirme mon accord de principe pour la création de cette unité de production au VAUCLIN. Ce sera en plus économique pour notre Commune.

Je dois cependant, vous rappeler que c'est l'Etat qui est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'ouverture et d'exploitation de carrière, et que la Législation en vigueur exige que le Conseil Municipal soit consulté pour avis.

En vous réitérant mes encouragements pour la réussite de ce projet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur et Chers Administrés, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire



Raymond Occoulier

Raymond OCCOULIER

Seule la commune du Diamant dispose de gisements de silex calcinés. Le silex qui se présente en type de matériaux déposés d'un arrête préférentiel (distribution étoilée) présente une

4.3.2 LES MATERIAUX INDUSTRIELS

4.3.2.1

Les réserves exploitées d'origine ne sont pas prééminentes. L'exploitation des carrières est sur la commune des Trois Rives d'Alimentier la seule importante en terre cuite de la Martinique. Pour répondre à la qualité de fabrication des briques, il est indispensable pour les exploitants de disposer des deux carrières qui présentent des caractéristiques d'argile physico-chimiques différentes.

Préserver l'accès à cette ressource est important. Il convient de noter que l'association préfectorale évalue la carrière située au lieu-dit « La Pointe » arrive à déchausser le 26 décembre 2012.

Mode de transport: routes.

4.3.3 AUTRES

Enfin, il convient de noter que le déchet produit des matériaux de recyclage provenant des déchets de démolition de bétons. Cette production est estimée aujourd'hui à 40 000 tonnes de béton concassés. Il convient toutefois de noter que ces matériaux recyclés sont surtout employés en terre qui n'exige pas sur le département un réel usage économique en substitution de matériaux en raison des quantités produites.

5 CONCLUSION

Depuis l'approbation du schéma départemental des carrières, la production des matériaux est stable malgré la réduction du nombre de sites exploités.

Depuis fin 2006, peu de dossiers ont été examinés par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Le déficit de matériaux requie de s'accroître si aucune nouvelle autorisation d'exploiter n'est accordée à court terme. En effet, 7 établissements sont ou arrivent en fin de fabrication préfectorale d'exploiter.

Exploitant	SABLIN	PTI	LAGUERRE	PTI	SINEC	CDC	SECPA
	Sarcelle		La Pointe		MAC	Long Pré	
Date fin AP	05/08/04	1/9/02/0	02/08/12	28/12/02	12/10/11	02/09/13	03/02/13
AP	autorisation préfectorale						

L'utilisation des matériaux de recyclage (bétons ou mâchefers) pour accroître l'autonomie du département limiter les transports et économiser les ressources qui est un des axes retenus par le schéma départemental des carrières, aide à stimuler sur le marché. A notre connaissance, cette activité est assurée par une seule firme. Il s'agit de la société SATIMAT recyclage au Lamentin, installation classée sous le régime de la déclaration pour l'exploitation d'une installation de traitement.


Il convient donc d'encourager la création de filières de recyclage/revalorisation des matériaux.

Le Technicien Supérieur de l'industrie et des mines
L'inspecteur des installations Classées

M. et transmis, avec avis conforme.
Le Responsable du Pôle Risques / Accidents
Energie & Climat

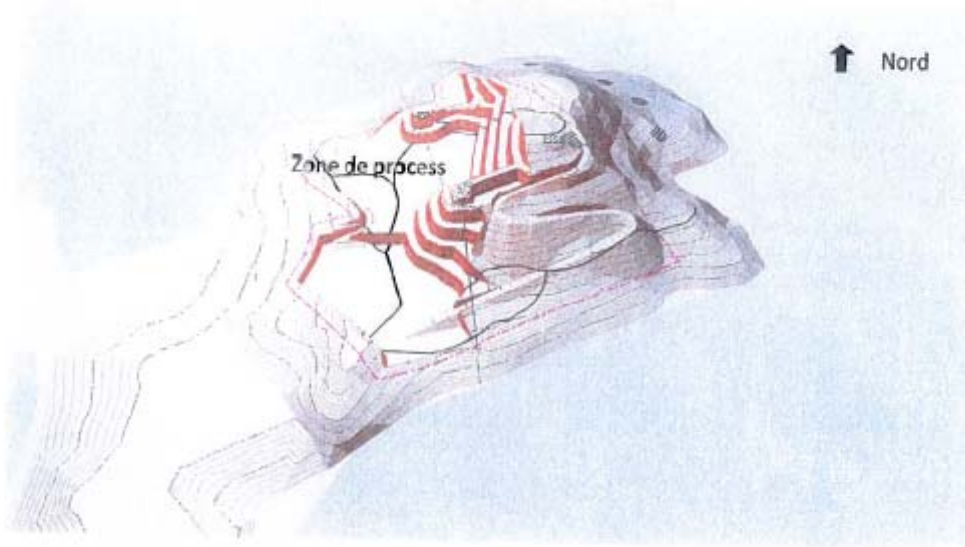
Christel ARETO

JEROME LAFFRÈRE

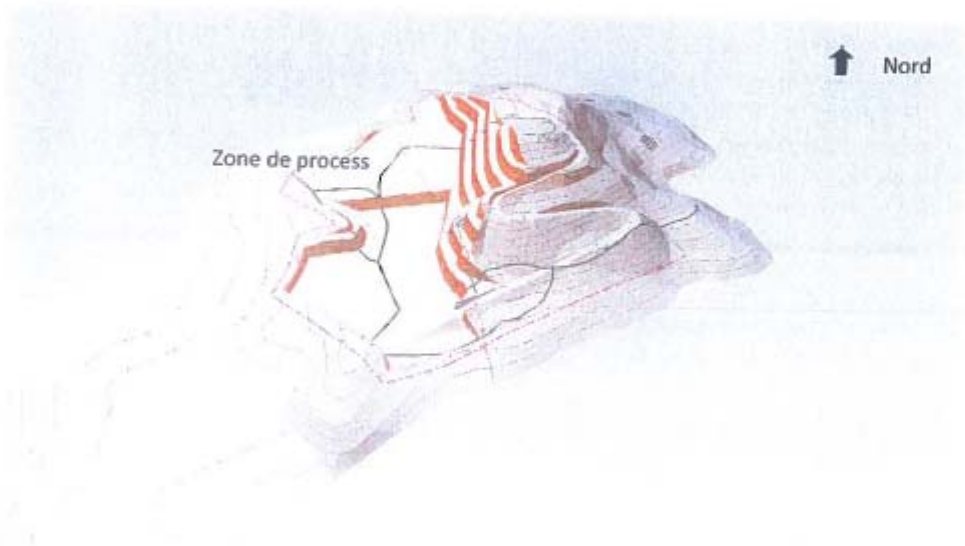
 DIRECTION DES RESSOURCES TECHNIQUES	Technique		Version	1
	Volumés et tonnages maxi exploitables : Site « Bruno » Morne Carrère		Fr	10/04/2012
	Page	Rédacteur :	Daté par :	
	5/5	XRV		

ANNEXES 5

Option 1.1



Option 1.2



Permanence de 16h à 17h.
Pourvu de R. Jocelyn Boiron quartier Ranne
Plate le Vauclin en date du 19 novembre 2012
Objet demande de déclassement Section E 553.

20/11/2012
Je m'entends, par la présente, manifester mon opposition au
déclassement en zone agricole, protection forte, du
terrain de 4 hectares, classé NAUC 0,40 au Plan
d'occupation des Sols (POS: 26.000 m²), faisant
partie de la parcelle cadastrée section T n° 466,
m'appartenant en indivision, sur la commune du
Vauclin.

En effet,

toute élaboration ou révision d'un PLU est soumise à
concertation, pendant toute la durée de la procédure.
Or, je n'ai pas été concerté, ni informé, ni encore
même consulté, en tant que propriétaire indivis,
connu et concerné par ce déclassement.

Les dispositions du PLU portent atteinte gravement
à ma propriété.

Le terrain de 4 hectares déclassé dont s'agit se situe
sur un site remarquable qui est classifié au Plan
d'occupation des Sols de la commune du Vauclin et a fait
l'objet d'un certificat d'urbanisme d'application
n° 972232 13B 5045 délivré par services la
commune du Vauclin le 29 avril 2002 avec
validité de 10 ans.

Cet terrain se trouve aujourd'hui, sur le projet de
Plan local d'urbanisme de la commune, déclassé
en zone agricole A2, protection forte, ce

En conséquence je renouvelle ma demande de déclassement et souhaite qu'elle soit prise en compte dès la prochaine révision du PLU.

Je précise que les projets de construction portent uniquement sur la partie sud des parcelles = S 180 (25000m²) S 178 (= 5000 m²) Ep. S 177 sud = S 432 (10526 m²) - S 385 (249 m²) - Le reste des parcelles S 178 - S 180 Ep S 177 nord = S 430 - S 431 Ep S 175 = S 428 - S 429 est voué à la valorisation de l'exploitation agricole.

- Aménagements liés à l'agriculture.
- Réalisation d'un abri pour les tracteurs et autres légers d'accueil au public.

Dans le cadre du développement durable et des énergies renouvelables, construction de deux bornes de recharge photovoltaïques en toiture, Réalisation d'une ferme pédagogique.

Philippe ARNAUD

N. B. ARNAUD

Mr Arnaud, Paul de Vauclin.

ancien Maire de Vauclin = inspecteur de l'enseignement N, M, A - l'ÉLÉMENTAIRE DE LA MAIRIE DU VILLAGES DE Vauclin - 10110 - Vauclin - EN FRANCE - 03 87 40 11 11

Philippe ARNAUD

qui dispose une zone agricole dit de préservation dont présente un intérêt général en raison de la qualité de production de la station géologique.

Et cette parcelle de hectares est isolément située en bord de la route (Zone urbaine U3 et PLU) et de la zone d'habitat.

Elle fait actuellement un projet de construction en bord de la route parcelle qui se trouve dans le plan de zonage de départ d'urbanisme.

Après deux années de travaux, grande construction, les travaux et travaux de voirie et de PLU et de la commune de Vauclin et actuellement le projet de 4 hectares se fera constructible.

Philippe Arnaud de Vauclin

Le 20/11/12

N. ARNAUD Bernard & Alain tel 0696225573
La 15 rue
57 280 VAUCLIN

Après consultation des plans du projet de PLU du Vauclin j'ai constaté que ma demande de déclassement du 20/08/11 n'a pas été prise en compte favorablement.

Philippe ARNAUD

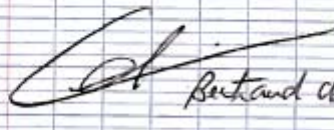
SO PAS QUI BORDE CET ESPACE EST RESTÉE INCHANGÉE DEPUIS
 CETTE ÉPOQUE. ^(HORS) PLUSIEURS CONSTRUCTIONS SONT RÉALISÉES
 AUJOURD'HUI SUR CETTE POINTE DU VAUCLIN ET LE PROJET DE
 VISE À INTERDIRE À TOUT PROPRIÉTAIRE DE TERRAIN MORS LA GOU
 SO PAS À EN RESTER PROPRIÉTAIRE SANS JAMAIS POUVOIR
 CONSTRUIRE. IL Y A LA UNE CONTRAINTTE ASSEZ INJUSTE. JE
 PRÉCONISE DONC DE PERMETTRE LA POURSUITE DE L'AMÉNAGEMENT DE
 CET ESPACE UN DES RARES OÙ L'HABITANT NE VIENT PAS
 S'OFFRIR À L'ESTACE LOCAL QUI EST RESTÉ VIERGE MIX AVEC
 LE VILLAGE DIT, DE DÉCHÈVES DE LANGE MARQUET

↑ J. Aubry

Fini de la permanence à 17h00
 ✕

Mardi 24 Novembre 2012

Bertrand de Royat - et agréé
 ci-joint, annexé au Cahier d'enquête, copie du
 CC (en 3 pages) n° 972232 - 12BS04
 en date du 20 avril 2012, que j'ai été de
 ma demande en option du mardi 20 novembre
 2012. (n° de CC et date étaient en effet erronés)


 Bertrand de Royat

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE LE VAUCLIN

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° CU 972232 12BS045

Le Maire de Le Vauclin,

Vu la demande de certificat d'urbanisme d'information en date du 19/04/2012, enregistrée sous le n° CU 972232 12BS045, en application de l'article L.410-1a du Code de l'Urbanisme indiquant les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste et participations d'urbanisme applicable à un terrain.

Situé à : MASSY MASSY
97280 Le Vauclin

Cadastré : T 0446

Déposée le 19/04/2012 par **Monsieur DE REYNAL Bertrand**
demeurant 255 Route de Redoute 97200 FORT DE FRANCE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R 410-1 et suivants.

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 01/10/2001,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 06/02/2004 et modifié le 19/11/2004,

CERTIFIE

ARTICLE 1 :

les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 5 du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410 du code de l'urbanisme si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou la salubrité publique.

ARTICLE 2 :

le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 01/10/2001,

Zone : NA UC et NC

Coefficient d'Occupation des sols (C.O.S) : 0,40 en zone NAUC

CU 9/2232 128S045

LE TERRAIN EST GREVE DES SERVITUDES SUIVANTES :

-*Plan de prévention des risques naturels (PPR) : PPR - Zone Blanche*

ARTICLE 3 :

- ***Droit de Préhension Urbain, Bénéficiaire Commune de Le Vauclin***

ARTICLE 4 :

Les taxes suivantes seront exigibles à compter de l’obtention d’un permis ou d’une décision de non-opposition à une déclaration préalable :

- ***Taxe locale d’équipement***
- ***Taxe départementale des espaces naturels sensibles***
- ***Taxe départementale pour le financement des conseils d’architecture, d’urbanisme et l’environnement***
- ***Redevance d’archéologie préventive.***

ARTICLE 5 :

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l’occasion d’un permis de construire ou d’une décision de non-opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas, elles seront mentionnées dans l’arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable

-***participation pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8 du code de l’urbanisme)***

Participations préalablement instaurées par délibération.

- ***R.A.S***

Vauclin le 2⁸ AVR 2012
Le Maire
Raymond Occoluis
Raymond OCCOLUIS


La présente décision est transmise au représentant de l’Etat dans les conditions prévues à l’article L.2131-1 du Code général des Collectivités territoriales

HABITATION PETITE GRENADE SARL

Habitation Gaigneron
97232 LE LAMENTIN
N° SIRET 397 483 389 000 11
☎0596.51.11.51 - 📠0596.51.68.60

**Madame Le Commissaire-Enquêteur
MAIRIE DU LAMENTIN
Rue Collignon
97280 LE VAUCLIN**

Lamentin, le 20 novembre 2012

Objet : Révision du PLU

Madame Le Commissaire-Enquêteur,

Lors de ma visite en Mairie, le 20 novembre 2012, j’ai pris connaissance du fait qu’il était prévu, dans la modification du PLU de la Ville du VAUCLIN, une réserve d’une surface d’environ 2 Ha ou 2 Ha ½ sur ma propriété de Petite-Grenade, pour y installer un cimetière.

Je suis d’abord surpris de ne pas avoir été informé de ce projet. Ensuite, comme je vous l’ai indiqué :

- 1) Du point de vue urbanistique, je trouve cela illogique et inconcevable d’implanter en pleine campagne un cimetière, loin du village et des zones urbaines.
- 2) Je m’oppose à cette installation sur ma propriété pour les raisons suivantes :
 - Toute la propriété est actuellement plantée en bananes, y compris cette parcelle. Toute diminution des surfaces plantées générera très logiquement une diminution du nombre de salariés qui y travaillent.
 - Par ailleurs, il y a sur ces parcelles un système de drainage et un système routier faisant partie d’un ensemble qui ne peuvent être exclus sans générer des coûts et des inconvénients importants pour l’exploitation agricole.
 - Cette implantation entraînera des gênes de voisinage et de cohabitation, en particulier pour le traitement de la cercosporiose (création de nouvelle ZITA) et les travaux agricoles (poussière, bruit, salissures des voies d’accès, ...).


- De plus, cette parcelle est très humide et me paraît absolument inadaptée à ce genre de projet.

Je m’oppose donc fermement à l’installation de ce cimetière –fusse-t-il paysager- sur ma propriété, au milieu d’un ensemble agricole bien tenu et qui respecte l’environnement.

Il y a, me semble-t-il, d’autres emplacements sur la commune mieux appropriés ou éventuellement des parcelles agricoles non plantées que je pourrais vous indiquer si vous le souhaitez.

Je n’ai aucune demande de déclassement sur ma propriété. Je souhaite que l’on me laisse faire mon métier d’agriculteur et cela sans que l’on m’enlève une partie de mon foncier.

Veillez agréer, Madame Le Commissaire-Enquêteur, l’expression de mes salutations distinguées.


HABITATION
PETITE GRENATE SARL
au capital de 649 968 €
Habitation GAIGNERON
7232 LE LAMENTIN
SIREN 509 265 091 - APE : 0112
Jean-Michel HAYOT
Tel : 05 96 51 11 51 - Fax : 05 96 51 68 60

Sylvie GUICHARD
Avocat à la Cour

Monsieur le Commissaire Esquéfleur
Mairie du VAUCLIN
Rue Collignon
97200LE VAUCLIN

COPIE

Le 06 novembre 2012

PLU Commune du VAUCLIN

Arrêt du projet de PLU en date du 19 juin 2012

Enquête publique du 22 octobre au 23 novembre 2012

Lettre recommandée avec accusé réception

Monsieur le Commissaire Esquéfleur,

Maître Roumain PREVOT, Avocat au Barreau de Fort de France, domicilié en cette qualité Boulevard du Général de Gaulle à Fort de France (97200), représentant les intérêts de Messieurs Hugues et Hubert de Royaut de Saint Michel,

Et moi-même, Maître Sylvie GUICHARD, avocat au même Barreau, domiciliée en cette qualité Zone Franche de Dillon - 14 Immeuble Dillon Express à Fort de France (97200), représentant les intérêts de Messieurs Bernard et Benoît de Royaut de Saint Michel,

Entendons, par la présente, notifier l'opposition de nos clients au délaçement en zone agricole, protection forte, de terrain de 4 hectares, classé NA UC 0,40 au Plan d'occupation des sols (POS) : (6.000 m²), faisant partie de la parcelle cadastrée section 7 n° 446, leur appartenant en indivision, sur la commune du VAUCLIN.

En effet,

Toutefois élaboration ou révision d'un PLU est soumise à concertation, pendant toute la durée de la procédure.

Or, nos clients n'ont pas été concertés, ni informés, ni encore même consultés, en tant que propriétaires individuels, connus et concernés personnellement par ce délaçement.

Zone Franche de Dillon
14 Immeuble Dillon Express
97200 FORT DE FRANCE
Tel. : 0596 58 75 25 - Fax : 0596 52 67 17
sguichard@colberguichard.com

JEUEN 22 NOVEMBRE 2012

LENDREMI 23 NOVEMBRE 2012

Ni fut copie certifier de ob serva
Drs du Commissaire Esquéfleur
Ces recommandés par Maître Sylvie Guichard
et Maître Roumain Prevot Caillat
spéciale de l'opposition de M. de Royaut
de Ad au PLU et pour lequel il notifiera
opposition pour l'opposition.

En joint un document de 4 pages portant des
"Recommandations de l'ASSOCIATION des Indivisibles au Projet de PLU et
La Commission de l'Etat des Amateurs et d'urgence".
Ces recommandations complètent et précisent celles produites à
l'occasion de la concertation.

Pour l'ASSOCIATION
P. Trouillier

Copie
Sguichard

23/11/12

Sylvie GUICHARD
Avocat à la Cour

Les dispositions du PLU portent atteinte gravement à leur propriété.

Le terrain de 4 hectares déclassé dont s'agit se situe sur un site remarquable qui est constructible au Plan d'occupation des sols de la commune du VAUCLIN et a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme d'information n°972232 12BS045 délivré par Monsieur le Maire de la commune du VAUCLIN le 20 avril 2012, avec une validité de 18 mois, dont vous trouverez, sous ce pli, une copie.

Ledit terrain se trouve aujourd'hui, sur le projet de Plan local d'urbanisme de la commune, déclassé en zone agricole A1, protection forte, ce qui signifie une zone protégée dont la préservation devrait présenter un intérêt général en raison de la qualité de sa production ou de sa situation géographique.

Or, cette parcelle de 4 hectares est idéalement située en limite du bourg (zone urbaine U3 du PLU) et des réseaux d'eau et d'électricité.

Et nos clients respectifs ont actuellement un projet de construction en cours sur leur parcelle qu'ils déposeront dans le délai de validité du certificat d'urbanisme obtenu.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération tous ces éléments et accepter de modifier le projet de PLU de la commune du VAUCLIN en maintenant la parcelle de 4 hectares en zone constructible.

Veuillez croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à nos sentiments respectueux et dévoués.

*Maître Romain PREVOT
Pour Mrs Hugues et Hubert de Reynal de Saint Michel*



*Maître Sylvie GUICHARD
Pour Mrs Bertrand et Baudouin de Reynal de Saint Michel*



Pièce jointe : C/n° 972232 12BS045 du 20 Avril 2012

Zone Franche de Dillon
14 Immeuble Dillon Express
· 97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 0596 58 75 25 - Fax : 0596 52 67 17
sgavocat@cabinetguichard.com

AS SAU PA MAR

Association agréée pour la protection e l'environnement

PLACES D'ARMES

97232 LAMENTIN – MARTINIQUE

Madame la Commissaire Enquêteur
S/C Monsieur le Maire du Vauclin
Mairie du Vauclin
97280 VAUCLIN

LAMENTIN, le 22 novembre 2012

Objet : Observations relatives au projet de PLU de la commune du Vauclin
soumis à l'enquête publique

Suite à l'examen du dossier d'enquête, l'ASSAUPAMAR confirme ses observations succinctes portées sur le registre d'enquête et apporte les éléments suivants.

Elle relève que :

- Les espaces agricoles et naturels ne sont pas suffisamment préservés
- les enjeux environnementaux et les risques naturels ne sont pas pris en compte
- L'évaluation environnementale reste lacunaire.

1 - Sur les insuffisances en matière de préservation des espaces agricoles et naturels

Le PADD (Plan de Développement Agricole Durable) prévoit certes une protection stricte des espaces à protection forte dont les espaces naturels du littoral, de la Montagne du Vauclin ou les espaces agricoles classés A1 et même un Plan de Développement Agricole Durable (PDAD). Mais dans le même temps 165 ha supplémentaires, classés en espaces agricoles ou naturels au POS, sont voués au déclassement au Projet de PLU.

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MARTINQUAIS TEL/FAX 0596 51 58 84
SITE INTERNET : <http://www.assaupamar.org> e.mail : assaupamar@wanadoo.fr

Le projet de PLU prévoit 2 enclaves classées A2 dans la zone A1 :

- La zone A2 Morne Carrière où le règlement admet des constructions à usage hôtelier, alors qu'il s'agit de terrains à fort potentiel agricole situés dans le périmètre d'irrigation du Sud Est (PISE) pour lequel la Collectivité a consenti de gros efforts d'investissement

- La zone A2a de Massy-Massy où il est prévu la création d'une usine de transformation de produits agricoles et des entrepôts, alors qu'il s'agit de terrains plats facilement mécanisables et situés de surcroît en zone littorale donc protégés au SAR et par la loi « littoral ». Les zones UE réservées aux activités en périphérie du bourg pourraient accueillir ce type d'activités.

La zone UT de Macabou est en partie en ZNIEFF. Un classement en N1 s'imposerait, comme le reste de la ZNIEFF.

De plus, le projet de PLU prévoit la poursuite de l'urbanisation existante dans les zones U3, U3a, U4, U4A ou N2 éparpillées pour plus de 600 ha sur l'ensemble du territoire. Il existe pourtant dans ces quartiers comme à Château Paille, Baie des Mulets, Macabou sur le littoral ou sur les mornes, Bellevue, la Montagne, des espaces qui pourraient être classés en zones agricoles ou naturelles.

2 - Sur les insuffisances de la prise en compte des enjeux environnementaux et des risques naturels

La commune du Vauclin se trouve impactée par 15 zones humides répertoriées à l'inventaire des zones humides de 2005 du PNRM et reconnues pour leur richesse en terme de biodiversité. Elles devraient être préservées à ce titre, au regard des espèces qu'elles abritent et de leur importance en terme de continuité écologique. Un classement en zone N1 serait approprié pour les plus importantes d'entre elles au moins : le « Grand Etang de Bel Air », le « Grand Etang de Belle Etoile », la « Mangrove de Massy », la « Zone inondable de Paquemar »..., entre autres...

En terme de continuité écologique, le Vauclin présente des enjeux importants sur le littoral (côtes encore préservées entrecoupées par le bourg et les pointes bâties) d'une part et la Montagne du Vauclin (zone de lien entre les mornes du Sud et les forêts du Nord de la Martinique) d'autre part.

Des continuités écologiques entre ces deux secteurs pourraient être assurées par la création d'une zone N1 de ~~la~~ largeur significative de part et d'autre des cours d'eau, ce qui permettrait aussi la préservation des zones inondables et leur protection dans le cadre du PPRN.

En ce qui concerne la prévention des risques naturels, le PPRN est probablement pris en compte. Cependant les risques littoraux ne sont pas mentionnés dans le rapport de présentation et surtout le Projet de PLU prévoit des **poches d'urbanisation en zone rouge** :

- Franges Nord et Est de la zone U4 de Dunoyer
- Partie Sud de la Zone U4 de Plaisance et de la partie Ouest de la zone U3a proche de Coulée d'or
- Parcelle 686 de la zone U2 (Ouest du bourg, proche de la RN6)
- Frange littorale classée U3 à Château Paille
- Frange littorale de la zone U3 de Macabou.

Ces secteurs auraient dû être **classés N1** ou **indiqués** pour le moins.

Par ailleurs l'emplacement réservé N° 5 (espaces verts et récréatifs de Château Paille) se situe pour moitié en zone rouge.

Enfin des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) sont concernées par des zones **orange** du PPRN. C'est le cas par exemple des secteurs « Usine du Vauclin » (zones UE, 1AUE, U2...) et de la Pointe Faula (N2t) ce qui demanderait la mention de l'indice r.

Pour ce qui est des **nuisances sonores**, un couloir de 75 mètres devrait être prévu de part et d'autre de la RN5 classée « route à grande circulation », sinon le projet de PLU devrait intégrer les mesures prévues à l'art L111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

3 - Sur les lacunes de l'Evaluation Environnementale

- Les enjeux environnementaux sont insuffisamment traités (enjeux de protection des espaces agricoles et naturels et forestiers, enjeux de biodiversité des zones humides)
- L'étude justifiant l'application des mesures dérogatoires de l'article L111-1-4 pour motiver les aménagements prévus aux abords immédiats de la RN6
- Le rapport d'Evaluation Environnementale ne comporte pas les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts prévisibles du Projet de PLU
- Le résumé non technique ne reflète pas fidèlement le dossier présenté.


Pour toutes ces raisons, l'ASSAUPAMAR émet un avis défavorable au projet tel qu'il est présenté

Il y lieu en effet :

- de mieux préserver les espaces agricoles et naturels de la commune
- de mieux protéger la population et les activités face aux risques naturels
- de compléter l'Etude Environnementale pour prévoir en particulier les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts du Projet de PLU ainsi que leurs coûts prévisibles.

Pour l'ASSAUPAMAR

Le Président



Henri LOUIS REGIS



rendu le 27 novembre 2012.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Suite à la consultation du projet de PLU en mairie, j'ai constaté que l'interprétation de la parcelle cadastrée D 429 d'une superficie de 13.630 m² fait l'objet d'un projet de classement en zone M1.

Classer l'interprétation de la parcelle D 429 en zone M1 est très pénalisant. La profondeur (distance entre la mer et la limite de la parcelle côté terre) de cette parcelle étant grande, il s'agit d'une surface importante qui est classée inconstructible.

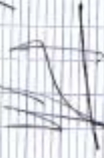
Comme expliqué dans mon courrier Monsieur le Maire du 25 Février 2012 dans lequel je sollicitais un déclassement partiel, je précise que la topographie du terrain en forme de Surtte fait que la partie la plus élevée du terrain est la partie littorale (versant Est). Je sollicitais le déclassement de la partie en sous-bas (versant ouest) qui n'est classé en zone M1 qu'à cause de la mer, et n'est donc pas constructible. De plus il s'agit d'une surface sans bâtiment particulier.

La surface concernée par la demande de déclassement représenterait environ 5% de la surface totale. La parcelle D 429 avait été


A 17

2013/11/20/12

Suite à l'condition de projet de plan de zonage
 que les parcelles n° 546 et n° 547, appartenant
 à M. LEBLANC, de la commune de Vauclin, sont
 situées dans le secteur n° 1 du plan de zonage
 approuvé le 13/10/2012, j'ai sollicité vos services
 pour l'acquisition de ces parcelles par la commune de Vauclin.
 Les parcelles n° 546 et n° 547 sont situées sur le territoire de la commune de Vauclin.
 Elles sont actuellement affectées à l'usage de terrain à bâtir.
 La commune de Vauclin souhaite acquérir ces parcelles pour y créer un terrain de sport.
 Les parcelles n° 546 et n° 547 ont une superficie totale de 500 m².
 Elles sont limitrophes avec la commune de Vauclin.
 La commune de Vauclin a l'honneur de vous adresser ce dossier de demande d'acquisition.
 Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma haute considération.

Hervé GUYOT


un document plus complexe que possible
 notamment il a d'autres parcelles de la
 commune de Vauclin situées au bord de mer,
 il est important de tenir les comptes.
 Je vous prie, Monsieur le Maire, d'agréer
 mes salutations respectueuses.

Sur le projet de zonage n° 1 - après les modifications
 N. GUYOT


4 18

les parcelles
Suite à la consultation du projet de PLU, j’ai constaté que l’intégralité de la parcelle cadastrée D n° 429 d’une superficie de 13630m² fait l’objet d’un classement en zone N1.

Classer l’intégralité de la parcelle D 429 en zone N1 est très pénalisant. La profondeur (distance entre la mer et la limite de la parcelle coté terre) de cette parcelle étant grande, c’est une surface importante qui est classée inconstructible.


Comme expliqué dans mon courrier à Monsieur le Maire du 26 juillet 2012 dans lequel je sollicitais un déclassement partiel, je précise que la topographie du terrain en forme de butte fait que la partie la plus élevée du terrain est en partie littorale (versant est).

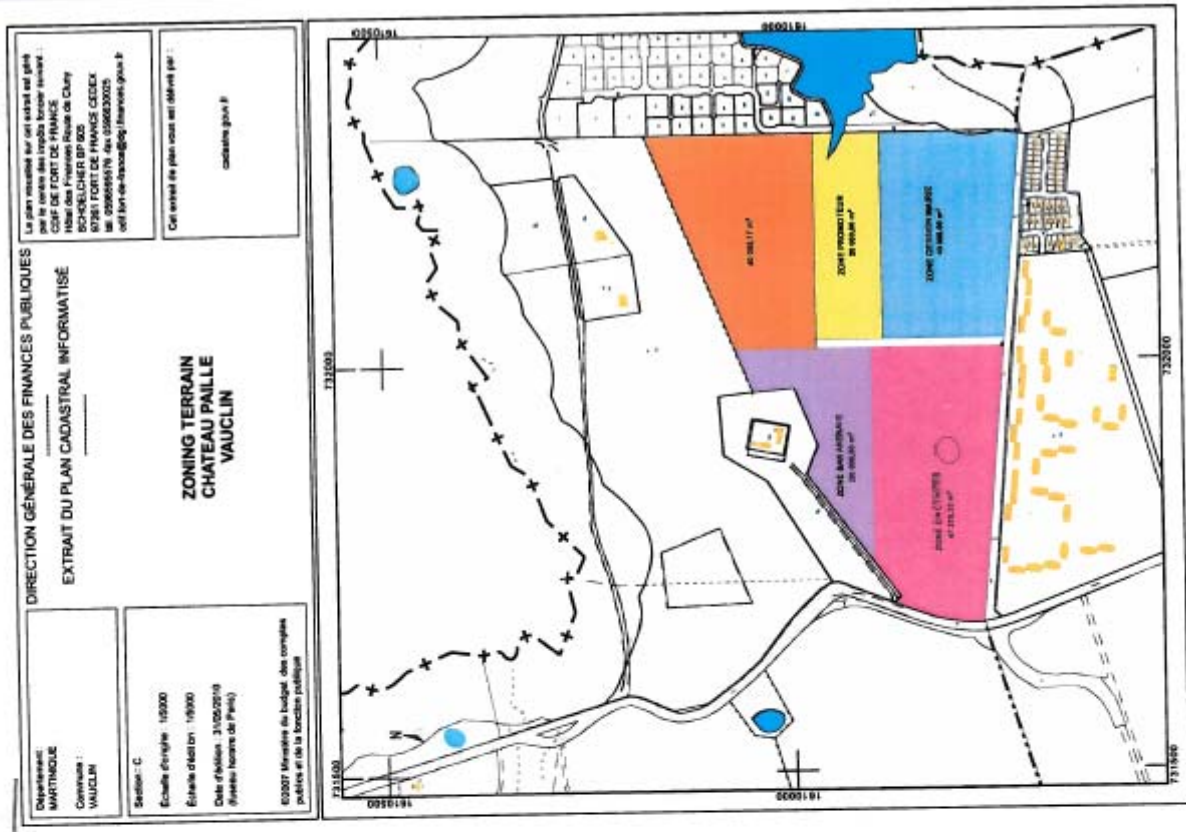
Je sollicite le déclassement de la partie en contrebas (versant ouest) qui n’est absolument pas visible de la mer et HORS « 50 pas géométriques ». De plus c’est une savane sans boisement particulier.

La surface concernée par le déclassement représenterait environ 50% de la surface totale. La parcelle D 429 aurait alors un classement plus conforme aux parcelles mitoyennes et à d’autres parcelles de la commune du Vauclin situées en bord de mer, tout en respectant la règle des « 50 pas géométriques »

Je vous prie, Madame le commissaire enquêteur... *avec solutions d’urgence.*

Hubert BUREAU



Le 23 novembre 2012

Je soussigné, Raphaël Lévesque, maire de la commune du Vauclin, déclare que le cadastre des lieux mentionnés sur la carte ci-jointe est exact et conforme aux documents en possession de la commune.

Le zonage est approuvé par le conseil municipal du Vauclin le 19 novembre 2012.

Raphaël Lévesque, Maire

20

[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
VILLE DU VAUCLIN

12
-



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Raymond OCCOLIER, Maire de la Ville du Vauclin, atteste que l’affichage de l’avis d’ouverture d’enquête publique, concernant le projet de Plan Local d’Urbanisme, a été réalisé, dans le hall de l’Hôtel de Ville, le lundi 08 octobre 2012.

Etabli en foi de quoi et pour faire valoir ce que de droit.

Fait au Vauclin.

09 OCT. 2012

Le Maire
Raymond Occolier

RAYMOND OCCOLIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
VILLE DU VAUCLIN



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Raymond OCCOLIER, Maire de la Ville du Vauclin, atteste que la publicité relative à l’enquête publique, concernant le projet de Plan Local d’Urbanisme, a été réalisée de manière ininterrompue, dans le hall de l’Hôtel de Ville, du lundi 08 octobre 2012 au lundi 26 novembre 2012 inclus.

Etabli en foi de quoi et pour faire valoir ce que de droit.

Fait au Vauclin.

27 NOV. 2012
Le Maire
Raymond Occolier
Raymond OCCOLIER

Rapport du commissaire enquêteur

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
N° E12000018/97**

**DEMANDEUR, MONSIEUR LE MAIRE
DE LA COMMUNE DU VAUCLIN**

**PROJET D’ELABORATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU VAUCLIN**

**ARRETE N° 12-57 DU 24 SEPTEMBRE 2012
PORTANT OUVERTURE DE L’ENQUETE PUBLIQUE**

COMMUNE DU VAUCLIN

30 JOURS

Du mardi 23 octobre 2012 au vendredi 23 novembre 2012 inclus

Commissaire enquêteur
Pauline Nelly CAMBERVEL
JANVIER 2013

1

DOSSIER N° E12000018/97



A handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.

OBJET ET PROJET DE L’ENQUETE PUBLIQUE

Du mardi 23 octobre 2012 au vendredi 23 novembre 2012 inclus

OBJET

Le Conseil municipal de la commune du VAUCLIN, Collectivité territoriale, représentée par son Maire, Monsieur Raymond OCCOLIER, domicilié à l’Hôtel de ville 2 rue Collignon 97280 LE VAUCLIN commande et organise une enquête publique relative au projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire de la commune.

Pour cette enquête publique, le Maire a demandé au Tribunal Administratif de Fort-de-France la désignation d’un commissaire enquêteur.

COMPOSITION DU DOSSIER

Avis d’ouverture d’enquête publique

Avis des personnes publiques associées

Porter à connaissance (contenu, organisation du PLU et diagnostic du territoire)

Pièces administratives (délibérations et débats, concertation)

Rapport de présentation

Projet d’aménagement et de développement durable

Orientations d’aménagement et de programmation

Règlement

Documents graphiques

Annexes (emplacements réservés, SAR, réseaux d’assainissement, réseaux d’eau potable)

Le registre d’enquête

2

DOSSIER N° E12000018/97



NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Bordée au nord par la commune du François, à l’ouest par celle de Saint-Esprit et Rivière Pilote, au sud par celle du Marin et à l’est par l’océan atlantique, Le Vauclin situé sur la côte Atlantique, membre de la communauté d’Agglomération de l’Espace Sud, s’étend sur 39 KM² près de 4 000 hectares. Ce vaste territoire accueille des paysages variés (plaine, montagne, océan) et deux types d’habitats ; un habitat dispersé réparti sur l’ensemble du territoire communal et un habitat regroupé sur le bourg principal, la pointe Macabou, la Baie des Mulets, la pointe des Sables et le secteur de la Plaine à la Pointe Jacob.

En 2006, la commune compte 4721 logements dont 3446 résidences principales, 474 résidences secondaires et 801 logements vacants. La part des propriétaires est largement majoritaire (71%) dans le statut d’occupation des résidences principales, les locataires représentent moins d’un quart du total et les personnes âgées logées gratuitement représentent 7% du total. Néanmoins, la commune est confrontée à une explosion de constructions illégales (Baies des Mulets, Pointe du Vauclin) et une offre locative sociale faible, (moins de 20%).

Le territoire communal dispose d’un transport urbain autonome et offre 51 sites archéologiques, 41 sites relèvent de la période coloniale et le reste de la période amérindienne ainsi que plusieurs espaces naturels à protection forte (espaces remarquables du littoral) :

- La Montagne du Vauclin/le Calvaire
- La Petite Anse de Macabou
- La Grande Anse de Macabou
- L’Anse Grosse Roche
- La Pointe Macré (Vauclin-Marin)

Le Parc Naturel Régional de la Martinique a recensé douze zones humides vulnérables et menacées sur ce territoire :

- Etang de Cambeilh
- Etang de Mallevault
- Etang de Morne Félix
- Grand étang de Bel Air
- Grand étang de Belle Etoile

3

DOSSIER N° E12000018/97

- **Grand étang de la Pointe Faula**
- **Mangrove de la Baie des Massy-Massy**
- **Mangrove de la Pointe des Sables**
- **Mare de Cambeilh**
- **Mare de la Ravine Plate**
- **Mare de Morne Bellevue**
- **Zone inondable de Paquemar**

On dénote aussi la présence d’une carrière exploitée par la société SECPA au lieu dit Morne Jalouse, sur les parcelles 159, 296 et 297 de la section V ; par ailleurs, Le site de Morne Carrière a été retenue pour implanter une ferme éolienne ; les 4 aérogénérateurs rabattables de 275kW produisent 0,1 d’électricité.

En ce qui concerne l’économie, Il n’existe pas de schéma commercial, l’offre commerciale reste incomplète et plus de 80 % des entreprises ne comportent pas de salariés (entreprise individuelle ou auto-entrepreneur).

L’agriculture occupe 46 % du territoire de la commune par les productions de banane export, le maraîchage et l’élevage ; et les activités touristiques se cantonnent à la plage, le camping, le windsurf, la voile, le cata et le canoë malgré un potentiel pour développer une offre touristique de qualité. Une centaine de pêcheurs et plus de 240 embarcations font du Vauclin le premier port de pêche de l’île.

Notons que le territoire est traversé par trois cours d’eau principaux : la rivière Case, la rivière du Vauclin, la rivière de Paquemar et qu’une partie de la Commune est concerné par le Parc Naturel Régional de Martinique ; il s’agit d’une zone marquée par la présence de boisements mais victime d’un mitage. L’habitat spontané sur les pointes mérite d’être structuré tout en arrêtant leur expansion ; les quartiers montagnards ont aujourd’hui une organisation peu lisible et sont peu accessible.

En conséquence, il s’agit d’encadrer leur évolution et éviter le mitage des espaces agricoles et forestiers ; le patrimoine bâti doit être mis en valeur et les espaces publics mieux aménagés.

Rappelons que la gestion et la distribution de l’eau est assurée par des services ou établissements spécifiques, le réseau d’assainissement bien que satisfaisant révèle des failles en ce qui concerne l’évacuation des eaux usées des particuliers par l’absence de système d’épandage et d’entretien régulier. Quant à la gestion des déchets, une collecte sélective par apport volontaire a été mise en place.

4

DOSSIER N° E12000018/97



La population est en croissance malgré un taux de natalité stable et une tendance au vieillissement.

Les dispositions actuelles ne permettant pas la réalisation de différents projets présentant un intérêt pour la commune, cette dernière a approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2012 l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme de la commune afin de permettre les évolutions ; outil privilégié de mise en cohérence des politiques sectorielles, notamment en matière d’urbanisme, d’habitat, de déplacement, d’activités économiques et d’environnement.

Ce plan préconise donc de :

- 1) requalifier des espaces urbains, préserver et conforter l’identité du bourg**
- 2) Renforcer et développer les centralités**
- 3) Créer du lien entre les polarités**

Le Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD), document cadre et stratégique du PLU, définit un véritable projet urbain et rural pour les années à venir ; composé de trois orientations principales à l’horizon 2020-2025, il préconise :

1 – de favoriser un développement durable et préserver les richesses du territoire

En Affirmant le rôle de centralité du bourg

En Créant du lien cohérent entre le bourg et les quartiers

En ce qui concerne les orientations d’aménagement, la commune envisage

- **la requalification des espaces urbains,**
- **la préservation et la confortation de l’identité du bourg (renforcer le cœur du bourg : identification des espaces mutables et de dents creuses, création de traversées piétonnes...),**
- **le renforcement et le développement des centralités et l’entrée du bourg qui devra être marquée par une zone commerciale, un port à sec et une zone d’habitat pour une meilleure image de la commune.**
- **Les emplacements réservés :**
 - o **pour la réalisation d’équipements publics d’intérêt public collectif (cimetière, station d’épuration...),**
 - o **pour la création d’espaces publics paysagers**
 - o **pour les voies et passages publics à créer ou à élargir**

5

DOSSIER N° E12000018/97



Ces emplacements permettront une meilleure gestion des ressources, à la biodiversité de se maintenir et l’amélioration et le désenclavement de certains sites.

En fait, il s’agit de renforcer les centralités existantes aussi bien dans le bourg que dans les quartiers afin de limiter l’étalement urbain et protéger les richesses naturelles, différents espaces naturels et agricoles qui créent l’identité de la commune. Notamment les espaces fragiles porteurs de biodiversité, (en maintenant les mangroves, en assurant la bonne qualité des eaux et le bon fonctionnement de l’assainissement collectif actuel et futur) en protégeant les espaces boisés de qualité, en favorisant le maintien, l’accessibilité et l’utilisation des espaces littoraux,

De Valoriser les paysages (paysages agricoles et points de vue remarquables)

D’Identifier les vocations des zones recensées pour le développement futur du territoire par une hiérarchisation des sites à urbaniser en fonction de la capacité des réseaux et la prise en compte des risques.

De prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels et particulièrement les inondations, mouvements de terrain, tempêtes, cyclones, séismes, éruption volcanique, tsunami.

2 – répondre aux besoins de tous et améliorer la qualité de vie des habitants

Au regard des perspectives démographiques, La commune souhaite développer une forme d’habitat groupé et petit collectif tout en redonnant une seconde vie aux logements vacants afin d’offrir aux habitants une certaine qualité de vie (utilisation des énergies renouvelables domestiques, récupération des eaux pluviales, l’utilisation de la ventilation naturelle...);

Elle souhaite aussi développer le réseau d’équipements publics ou de commerces de proximité ou encore de lieu de vie (salle, place publique) dans chaque quartier afin d’y développer la vie sociale et la mixité intergénérationnelle.

Pense favoriser l’accès à la culture par la promotion des événements et animations, la valorisation du patrimoine et la création de salle polyvalente dédiée aux spectacles.

Souhaite faciliter et sécuriser les déplacements en améliorant les liaisons entre quartiers et encourager les possibilités de pratiquer le vélo en toute sécurité.

En outre, Créer un nouveau cimetière / columbarium, et une maison de veillée funéraire elle propose aussi de se positionner comme terre d’accueil d’un site universitaire et développer des formations professionnelles.

6

DOSSIER N° E1200018/97



3 – soutenir le développement économique de la commune en se basant sur les atouts du territoire et le savoir faire de ses habitants

Il s’agit de développer une économie basée sur l’exploitation des richesses locales et favoriser leur interaction ; tout d’abord en assurant la protection des terres agricoles, en encourageant la reconquête des espaces en friche, en confortant l’activité pêche, en développant une zone d’activités centrée sur des produits issus de la transformation et de la valorisation de la production locale (pêche, agriculture, artisanat et services...)

Tout en maintenant et confortant la diversité agricole (agrotourisme) et l’aspect paysager qui en découle et Valoriser les sites touristiques (Pointe Faula, Macabou, Pointe Chaudière, pointe Athanase), points de vues, mangroves, bâti historique (circuit)..., Développer un tourisme montagne, plaine, océan et nature, campagne et balnéaire un tourisme « sport, nature, santé » (thalassothérapie) et Développer une offre complète d’hébergement touristique (éco-camping, hôtellerie haut de gamme, « chez l’habitant »...

7

DOSSIER N° E12000018/97



**PROCEDURE, ORGANISATION ET DEROULEMENT DE
L’ENQUETE PUBLIQUE**

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par ordonnance n° E12000018/97 du 27 juillet 2012, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Fort-de-France m’a désignée comme commissaire enquêteur dont la mission était de procéder à l’enquête publique relative au projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme sur le territoire de la commune du VAUCLIN.

PRESCRIPTION DE L’OUVERTURE DE L’ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 12-57 du 24 septembre 2012 Monsieur le Maire de la Commune du VAUCLIN a prescrit l’ouverture de l’enquête publique portant sur le projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme.

FORMALITE DE DEBUT D’ENQUETE

Le 09 octobre 2012 :

Contrôle du respect des mesures de publicité

Les procédures et délais de publicité légale ont été respectés.

Le 16 Octobre 2012 :

Dossier remis par les services de la commune

Authentification du registre d’enquête

8

DOSSIER N° E12000018/97



DATES RETENUES POUR L’ENQUETE PUBLIQUE

Du mardi 23 octobre 2012 au vendredi 23 novembre 2012 inclus date de clôture de l’enquête publique

PRESENCE EN MAIRIE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mardi 23 octobre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00
Lundi 29 octobre 2012 de 09 h 00 à 12 h 00
Jeudi 08 novembre 2012 de 10 h 00 à 13 h 00
Lundi 12 novembre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00
Mardi 20 novembre 2012 de 14h 00 à 17 h 00

DEROULEMENT DE L’ENQUETE

DIFFICULTES PREPARATOIRES

Le dossier d’enquête a été transmis sept jours avant le début de l’enquête.

L’ENQUETE PUBLIQUE

Pendant une durée d’un mois le registre d’enquête a été ouvert et tenu à la disposition du public à l’hôtel de ville aux jours et heures d’ouverture afin de consigner éventuellement ses appréciations, suggestions et contre proposition ou de les adresser par écrit, en mairie, au commissaire enquêteur à l’adresse suivante :

P.L.U.

Madame le Commissaire enquêteur

Mairie du VAUCLIN

2 RUE COLLIGNON

97280 LE VAUCLIN

Le dossier et le registre d’enquête ont été vérifiés et visés par Monsieur le Maire. Le registre d’enquête a été clos en page 22 et transmis le 03 décembre 2012 au commissaire enquêteur.

9

DOSSIER N° E12000018/97



Après réception du public et enregistrement des observations, avis, remarques et propositions, j’ai effectué les relevés au registre et constaté :

Un total de 17 (dix sept) observations.

Le 10 décembre 2012, communication des observations écrites à la commune du Vauclin pour d’éventuelles observations.

Réponse de la commune du Vauclin en date du 21 décembre 2012, arrivée le vendredi 28 décembre 2012 par porteur à mon domicile.

10

DOSSIER N° E12000018/97



ANALYSE

Soulignons que la commune du Vauclin a réalisé la transmission du projet de PLU pour avis :

- à la Sous-préfecture du Marin, (réponse en date du 02 octobre 2012 - pôle conseils aux collectivités), avis favorable avec réserves
- au Préfet de Région (réponse en date du 03 octobre 2012 - Direction de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement de la Martinique, service Connaissance, Prospective et Développement du Territoire, Unité Evaluation Environnementale) et (réponse en date du 02 octobre 2012 - Direction de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt, service Territoires Ruraux, pôle gestion des espaces ruraux et forestiers), avis favorable de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) avec propositions
- au Conseil Général (réponse en date du 28 août 2012), avis favorable avec requêtes
- à la Chambre d’Agriculture Martinique (réponse en date du 04 septembre 2012) avis favorable avec propositions
- à la ville du François (réponse en date du 25 juillet 2012) avis favorable
- au Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM) (réponse en date du 26 octobre 2012) avis favorable avec réserves, reçu les 30 octobre 2012 (hors délai)

Les autres avis (autres communes limitrophes, SICSM, CAESM, ONF, CCI, CMA, ...) ne m’ont pas été communiqués mais les bordereaux d’envoi m’ont été soumis.

Quelques avis du public ont été évoqués oralement sans écrits s’agissant de la pollution et des déclassements des terres agricoles et des constructions sauvages ou non dans les zones agricoles.

11

DOSSIER N° E12000018/97



Sur les avis du registre

Ont demandé le déclassement de parcelle

Vendredi 16 novembre 2012

- **Demande de déclassement par un propriétaire d’une parcelle cadastrée section O 272**

Mardi 20 novembre 2012

- **Courrier de la société CARAIB MOTER relatif à l’ouverture de la carrière sur les parcelles V 261 et 264, demande de déclassement en Espaces Boisés Classés (EBC) des parcelles V 261 et V 264**
- **M J. BIRON propriétaire de la parcelle cadastrée section E 553 au quartier l’Union demande qu’une partie de son terrain soit reclassée en zone 2 AU**
- **M. Bertrand DE REYNAL s’étonne du déclassement de 4 hectares faisant partie de la parcelle cadastrée section T n° 446 sans qu’il soit informé, concerté, ni consulté ; selon lui cette parcelle se situe en zone constructible au Plan d’Occupation de Sols et a fait l’objet d’un certificat d’urbanisme n° 972232 13 B 5045 délivré par le maire de la commune le 29 avril 2012 avec validité de 18 mois ; il souligne qu’il a un projet de construction en cours sur la parcelle qu’il déposera dans le délai de validité du certificat d’urbanisme obtenu. il demande de prendre en considération tous ces éléments, souhaite la modification du PLU pour le maintien de la parcelle en zone constructible ; mercredi 21 novembre 2012 il fournit copie du certificat d’urbanisme pour rectifier les références données le mardi 20 novembre 2012, il s’agit du n° 972232 12BS045 ; pas d’observation complémentaire.**

Vendredi 23 novembre 2012, une lettre recommandée avec accusée de réception adressée par les avocats au Barreau de Fort-de-France : Maître Romain PREVOT, pour Mrs Hugues et Hubert de Reynald de Saint Michel et Maître Sylvie GUICHARD, pour Mrs Bernard et Baudouin de Reynald de Saint Michel signifie à nouveau l’opposition des propriétaires de la parcelle cadastrée T 446 au déclassement en zone agricole.

12

DOSSIER N° E12000018/97



Vendredi 23 novembre 2012

- 1) MM ARNAUD Bérard et Alain demandent le déclassement de la partie sud des parcelles cadastrées S 180 (5000 m²), S 178 (5000 m²), S 177, S 432 (10526 m²), S 395 (247 m²), le reste des parcelles est voué à la valorisation de l’exploitation agricole (agritourisme, arborétum, serres, ferme pédagogique.
- 2) Concernant la Pointe du Vauclin M. José AUBERY fournit des photographies des zones IGN 1957 et IGN 2011 afin de démontrer que la zone n’était pas boisée à l’origine, en dehors des 50 PAS, souhaite pouvoir construire dans cette zone, et il propose donc de permettre la poursuite de l’aménagement de cet espace
- 3) Demande de déclassement partiel de la parcelle cadastrée section D 429 de M. Hubert AUBERY
- 4) Demande de déclassement partiel des parcelles cadastrées section V 544 et 546 de M. Jacob NAYARADOU

En ce qui concerne les autres observations :

Mardi 23 octobre 2012

- M. G.M. TAMBURINI appelle l’édilité à conserver les terres agricoles, à définir les applications de protection de l’environnement et à être vigilant contre tous les abus, concernant les zones agricoles et naturelles, il souhaite que l’approche du tourisme vert soit plus développée.

Mardi 30 octobre 2012

- M. Marvin DEVAL constate que la hauteur maximale dans les zones U est trop basse, inconvénient pour la rentabilité des logements

Vendredi 16 novembre 2012

- M. TOURBILLON pour l’ASSAUPAMAR souligne l’urbanisation des zones agricoles, les zones naturelles insuffisamment préservées et le manque de prise en compte du PPR

Mercredi 21 novembre 2012

- M. Jean-Michel HAYOT s’oppose à la réalisation d’un cimetière sur sa parcelle à Petite Grenade et souhaite garder son foncier pour l’exercice de son métier

13

DOSSIER N° E12000018/97



Vendredi 23 novembre 2012

- M. Ralph MONPLAISIR, mandaté par les héritiers ASSELIN prend note du classement en zone urbaine de la parcelle cadastrée 925 pour répondre aux souhaits des héritiers et propose d’accueillir le futur cimetière de la commune.

LES REPONSES DE LA COMMUNE

En ce qui concerne les déclassements de parcelles, la commune maintient sa position et le classement de son projet par souci de conformité avec le SMVM, le SAR, le PPRN ; s’engage auprès de M. Hubert AUBERY à donner une suite favorable à sa demande et reste ouverte pour toute étude des propositions d’aménagement des héritiers ASSELIN.

Autres observations

Il aurait été opportun que les mesures d’évitement, de réduction et de compensation proposées en réponse aux impacts négatifs soient plus détaillées et que le résumé non technique soit plus explicite

A affiner :

En ce qui concerne la faisabilité et l’opportunité du projet de Carrière de CARAIB MOTER, il s’agit de déterminer les incidences paysagers (accumulation de nuisances, bruit, poussières, pollution, impacts pour les habitants exposés) ; qu’il y ait une adéquation entre politique touristique et Carrière et de préserver les ressources naturelles environnantes.

Un certain nombre de question mérite d’être posé à propos de ce projet : Est-il susceptible d’entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante ?

Engendre-t-il des vibrations et des rejets polluants dans l’air ?

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines ?

Les incidences sont elles susceptibles d’avoir des effets de nature transfrontière ?

14

DOSSIER N° E12000018/97



Concernant les autres projets, les moyens de gestions et les tableaux de bord devront être adaptés

Est-il prévu de préserver des zones de calme dans les zones urbaines, dans les zones naturelles et agricoles.

Quelles sont les incidences prévisibles des orientations et dispositions sur les émissions de polluants atmosphériques dans la commune

- **Rappelons que la chambre d’agriculture sollicite un classement en A 1 pour le secteur de Morne Carrière, secteur valorisé par le réseau d’irrigation PISE possédant un certain potentiel pour le développement d’une activité agricole ; et attire l’attention de la commune sur l’incompatibilité du projet avec les documents supra-communaux existants ; rappelle l’existence d’une protection forte au niveau de la préservation du littoral pour le secteur de Ducassou.**

Les lieux ont été visités sans accompagnateur le vendredi 08 novembre 2012, le lundi 23 décembre 2012 et le jeudi 03 janvier 2013, le Commissaire enquêteur a cherché à connaître l’avis des riverains.

Le Commissaire Enquêteur

P. CAMBERVEL



15

DOSSIER N° E12000018/97



CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dossier N° E12000018/97

**DEMANDEUR, MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DU
VAUCLIN**

**PROJET D’ELABORATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU VAUCLIN**

**ARRETE N° 12-57 DU 24 SEPTEMBR 2012
PORTANT OUVERTURE DE L’ENQUETE PUBLIQUE**

COMMUNE DU VAUCLIN

30 JOURS

Du mardi 20 octobre 2012 au vendredi 23 novembre 2012 inclus

COMMISSAIRE ENQUETEUR

PAULINE NELLY CAMBERVEL

JANVIER 2013



DOSSIER N° E12000018/97

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name of the surveyor, Pauline Nelly Cambervel.

1

LES DIFFICULTES A SURMONTER

SUR LA PROCEDURE

Il est à constater qu’un tel projet suscite si peu d’intérêt du public malgré l’affichage et l’information radiophonique

SUR LE CONTENU

Il faudra affiner le plan et la cartographie présentés afin d’améliorer la lisibilité, voire réaliser des cartes superposables des différents documents d’urbanisme pour une meilleure lecture et compréhension des projets.

MON AVIS

Après un état des lieux reprenant les thèmes généraux et spécifiques au territoire et mettant en exergue ces particularités :

- milieu physique, patrimoine naturel et paysager, eau, énergie et déchets, risques, pollutions, nuisances ;
- les enjeux environnementaux définis, et l’analyse des formes urbaines des différents quartiers, notamment les orientations du plan de zonage tout en gardant l’équilibre entre le bâti et le non bâti, la limitation de la morphologie du bâti et les différents objectifs fixés tel que la densification des quartiers, la protection des habitants et l’amélioration de leur cadre de vie, la protection du paysage, des espaces naturels et agricoles et une meilleur gestion des ressources et des énergies.

Notons que le découpage des zones n’a pas pris en compte le PPRN dans certaines zones Ur, il s’agit de mieux protéger les habitants face aux risques naturels, et en ce qui concerne le cimetière de 39 350 m² à créer en pleine zone agricole à Petite Grenade, il serait souhaitable de vérifier que ce choix d’emplacement ne porte pas atteinte au maintien de l’activité agricole d’autant qu’une autre proposition a été faite par un autre administré. Je suggère à la commune après discussion et négociation d’adopter la meilleure solution.

En outre, les demandes de déclassements ne concernent pas la présente enquête.

Après l’enquête publique prescrite par l’arrêté municipal n° 12-57 du 24 septembre 2012 portant ouverture d’enquête publique s’étant déroulée du mardi 20 octobre 2012 au vendredi 23 novembre 2012 inclus portant sur le projet d’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisation sur le territoire de la commune du Vauclin et

DOSSIER N° E12000018/97

2

Au vu des éléments du dossier, des questions posées, des différentes observations des partenaires :

J'émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune du VAUCLIN en MARTINIQUE en rappelant que les projets doivent être en conformité avec les documents d'urbanismes (SAR, PPRN, SCOT, LOI LITTORAL, la sole agricole....) ne pas porter atteinte à l'espace naturel, respecter le libre accès au littoral tout en prévoyant une carte d'assainissement communal en adéquation avec les projets d'urbanisation.

Fait au Gros Morne,

janvier 2013

Le Commissaire Enquêteur



P. CAMBERVEL

DOSSIER N° E12000018/97



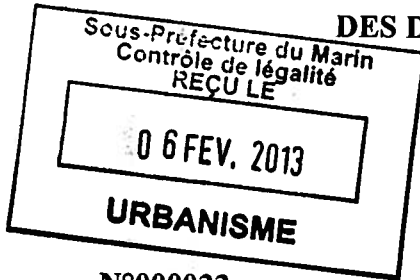
Délibération approuvant le Plan Local d’Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU VAUCLIN

Session ordinaire du mois de JANVIER

Séance du mardi 29 janvier 2013



N°000033

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Présidence de **M. Raymond OCCOLIER**, Maire
Secrétaire de séance : **M. Albany JEAN-GILLES**

L'an deux mille treize et le mardi 29 janvier, à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune du VAUCLIN, se sont réunis pour la tenue d'une séance ordinaire, suite à la convocation faite par Monsieur le Maire le 23 janvier pour statuer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20

Mmes et MM. : Raymond OCCOLIER, Georges CLÉON, Albany JEAN-GILLES, Carole SOLBIAC, Raymond LASSOURCE, Colette CÉLIMÈNE, Charles Omer PIERRE-LOUIS, Annie NERJAT, Moïse PIERRE-LOUIS, Julienne GAUDY, Ernest JEAN-LAMBERT, Norbert ARNERIN, Marie-Hélène COUDIN-LIARD, Charles-Henri THÉGAT, Longin GARÇON, Vincent VIGNÉ, Albert BRIVAL, Fernand ODONNAT, Lucie LEBRAVE, Frantz ZOZOR

ABSENTS EXCUSÉS : 4

Mme et MM. : Léon NÉRIS, Christiane MORAND, François BABO, Roger ZOZOR

ABSENTS NON EXCUSÉS : 3

Mmes et M. : Joséphine BOLIVARD, Magalie VOLTINE, Bérard ARNAUD

REPRÉSENTÉS : 2

Mme Rose-Elvire PIERRE-LOUIS représentée par M. Georges CLÉON
Mme Marlène MAINGÉ représentée par Albany JEAN-GILLES

- Nombre de conseillers en exercice :	29
- Nombre de conseillers présents :	20
- Nombre de conseillers absents excusés :	4
- Nombre de conseillers absents non excusés :	3
- Nombre de conseillers représentés :	2

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. **M. Albany JEAN-GILLES** a été désigné à l'unanimité des suffrages, pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil municipal du VAUCLIN, en sa séance du mardi 29 janvier 2013,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-6, L123-9 et L300-2.
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2002 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Vauclin.
- VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu lors du Conseil Municipal du 28 octobre 2011.
- VU la délibération en date du 19 juin 2012, approuvant le bilan de la concertation relative à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), et arrêtant ledit projet.
- **CONSIDÉRANT** que ce projet de PLU a été transmis pour consultation, pour une durée de 3 mois, aux personnes publiques associées et qu'il a également été présenté en CDCEA (Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles).
- **CONSIDERANT** les réponses formulées par les personnes publiques associées :

Organismes	Avis
Etat	Favorable sous réserve
Conseil Général	Favorable
CDCEA	Favorable
Chambre d'agriculture	Favorable
PNRM (hors délai)	Favorable
Autorité environnementale	Favorable
Conseil Régional (hors délai)	Réservé
Ville du François	Pas d'observations

- **CONSIDERANT** que ces avis ont été analysés de manière à prendre en compte les demandes d'ajustements et de compléments nécessaires. (Un tableau en annexe mentionne chacune de ces modifications)
- **CONSIDERANT** que les autres personnes publiques associées n'ayant pas répondu, leur avis est réputé favorable et qu'il est à noter que les avis du PNRM et du Conseil Régional étant arrivés hors délai, ils sont, sur le plan juridique strict, à considérer comme favorables.

- **CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation des personnes publiques associées et conformément à l'arrêté du Maire en date du 24 septembre 2012, le projet de PLU arrêté a été soumis à enquête publique du 22 octobre au 23 novembre 2012.
- **CONSIDERANT** le rapport, transmis par le commissaire enquêteur, dans lequel il exprime un avis favorable sur le P.L.U.
- **CONSIDERANT** que les ajustements apportés au projet de PLU, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, et des requêtes formulées lors de l'enquête publique, s'inscrivent dans le respect des objectifs du PLU arrêté.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, ce dernier ayant été rectifié pour tenir compte notamment de la consultation des personnes publiques associées et consultées, de l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture du Marin et de sa publication.

VOTE : UNANIMITE MOINS DEUX ABSTENTIONS

Pour copie certifiée conforme

P. Le Maire Délégué
L' Adjoint Délégué

Albany JEAN-GILLES



Annexe : Tableau récapitulatif des ajustements suite à l'avis des personnes publiques associées

Organisme	Avis	Demande	Commentaires
Chambre d'agriculture	Favorable	Classement du secteur de Morne-Carrière en zone A1	Cette demande est prise en compte
		Reclasser la zone A2a (Ducassous, Massy-Massy) en zone A1	Cette demande est prise en compte
Conseil Général	Favorable	Faire apparaître les sections cadastrales des parcelles	Cette demande est prise en compte
		Rajouter les ER : retenue d'eau au quartier Paquemar et projet de piste cyclable (RD 5)	Cette demande est prise en compte
		Rajouter les canalisations du PISE dans les servitudes	Cette demande est prise en compte
		Insérer la carte du classement sonore en annexe du PLU	Cette demande est prise en compte
CDCEA	Favorable	Classement du secteur de Morne-Carrière en zone A1	Cette demande est prise en compte
		Reclasser la zone A2a (Ducassous, Massy-Massy) en zone A1	Cette demande est prise en compte
PNRM (hors délai)	Favorable	Reclasser la zone A2a (Ducassous, Massy-Massy) en zone A1	Cette demande est prise en compte
		Revoir le classement des zones N2, 2AU et U4 entre Morne-Carrière, Grande Case et l'Union	Cette demande n'est pas prise en compte, le classement proposé est cohérent par rapport à la situation actuelle
		Classement des zones humides en zone N	Cette demande est prise en compte
		Classement du secteur de Morne-Carrière en zone A1	Cette demande est prise en compte
Autorité environnementale	Favorable	Classement des zones humides en zone N	Cette demande est prise en compte
		Il manque une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Cette demande est prise en compte
		Mettre en zone N ou en indice « r » les zones U en rouge et orange du PPR	Cette demande est prise en compte
		Etude L.111-1-4 à joindre au dossier (projet d'entrée de ville le long de la RN6)	Les zones 2AU sont inconstructibles et la zone 1AUe respecte le recul, donc il n'y a pas de besoin d'étude L.111-1-4 pour le moment.
		Rajouter les mesures d'évitement et les mesures compensatoires envisagées	Cette demande est prise en compte
		Revoir la rédaction du résumé non technique et rajouter un paragraphe sur la méthode d'évaluation	Cette demande est prise en compte
Revoir le règlement des zones N2 et A2	Cette demande est prise en compte		
Etat	Favorable sous réserve	Mettre en zone N ou en indice « r » les zones U en rouge et orange du PPR	Cette demande est prise en compte
		Supprimer l'ER 9, au regard du schéma d'assainissement	Cette demande est prise en compte
		Prévoir des emplacements réservés pour mixité sociale	Cette demande est prise en compte sur les zones 2AU autour du bourg, et sur la zone U1.
		Reclasser la partie de la zone UT de Macabou en partie en ZNIEFF en zone N1	Cette demande est prise en compte
		La parcelle 195 pourrait repasser en EBC	Cette parcelle est cultivée, donc le classement EBC n'est pas pertinent

		Les parcelles 196 et 208 sont tout ou partie en ZNIEFF → classement en EBC	Ces deux parcelles sont cultivées et restent en zone A sans EBC, au vu de la situation actuelle (ce qui est possible en ZNIEFF)
		Revoir le classement de la zone A2a, ainsi que le règlement	Cette demande est prise en compte (la zone est reclassée en zone A1)
		Classement du secteur de Morne-Carrière en zone A1	Cette demande est prise en compte
		Prévoir une zone N1 de plusieurs mètres de large autour des cours d'eau (classement EBC ou L.123-1-5 7°)	Cette demande est prise en compte (une bande de 10m de large de part et d'autre des principaux cours d'eau est classée en zone N)
		Intégrer les couloirs de bruit sur le plan de zonage, et dans les annexes	Cette demande est prise en compte
		Intégrer le L.111-1-4 sur le plan de zonage	Cette demande est prise en compte
		Revoir la cohérence entre le PADD et les espaces boisés du zonage	Cette demande est prise en compte
		Attention à la mise en page du zonage (manque une partie de la Pointe Faula, et cadre au 1/2500 à rajouter), aux couleurs utilisées et à la numérotation des ER qui est parfois mal placée	Cette demande est prise en compte
		Rajouter l'ensemble des zones et des secteurs dans la légende, avec leur vocation	Cette demande est prise en compte
		Affecter un zonage à la partie de la Pointe Chaudière remblayée	Cette demande est prise en compte. Cette partie est classée en zone N1.
		Modifier la carte p.11 du rapport de présentation afin d'enlever la partie de forêt qui a été distraite	Dans la carte, la partie distraite n'est pas identifiée en zone boisée mais en zone à dominante urbanisée
		Identifier les sites archéologiques	Il n'existe pas de sites archéologiques sur la commune du Vaublin
		Revoir le règlement des zones N et A à revoir, ainsi que d'autres modifications de règlement	Cette demande est prise en compte
		Remarques annexes : Citer la circulaire MEEDDAT du 12 04 2006	Cette demande est prise en compte
Région (hors délai)	Réservé	Le secteur de Sigy (U2) crée un mitage de l'espace agricole et de l'étalement urbain	Une partie de la zone est déjà urbanisée, et l'urbanisation du reste du secteur est prévue, le classement en zone U est justifié.
		Les quartiers Mallevaut, Carrière et Baie des Mulets présentent une densité trop faible	Ils sont classés en U3, U3a ou U4, conformément aux orientations du PADD.
		Le règlement de la zone A2 et de la zone N2 (zone N2t=pastillage) est trop permissif	Le règlement de ces zones a été ajusté conformément aux demandes de l'Etat
		Reclasser la zone A2a (Ducassous, Massy-Massy) en zone A1	Cette demande a été prise en compte
		Enlever l'ER pour le cimetière (zone N2f)	Cet emplacement réservé est conforme aux orientations du PADD, il est donc conservé.